



DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°21 DU 1^{ER} NOVEMBRE 2011

Le Recueil des Actes Administratifs peut être consulté à l'hôtel du département
52, avenue de Saint-Just - 13256 Marseille cedex 20
ATRIUM - bât. b - derrière L'accueil central

SOMMAIRE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°21 DU 1^{ER} NOVEMBRE 2011**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

- Compte-rendu de la Commission Permanente du 30 septembre 2011 5

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

- Arrêté n°11/157 du 6 octobre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard Farcy,
Directeur de la MDS de territoire 13^{ème} Ouest 37
- Arrêté n°11/158 du 6 octobre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Christian Béridot,
Directeur de l'Économie et de l'Aménagement du Territoire 39
- Arrêté n° 11/159 du 10 octobre 2011 donnant délégation de signature à Madame Marie-Ange Douguet,
Directeur de la MDS de territoire St Marcel 42

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ

DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Service accueil par des particuliers

- Arrêtés des 5 et 11 octobre 2011 relatifs à deux accueils à domicile, à titre onéreux,
de personnes âgées ou handicapées adultes 44

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

- Arrêté conjoint du 28 septembre 2011 accordant l'extension de l'établissement d'hébergement
«Bon Pasteur» à Marseille pour personnes âgées dépendantes 46

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

- Arrêtés du 11 octobre 2011 fixant le prix de journée de quatre établissements pour personnes handicapées 48

Service gestion des organismes de maintien à domicile

- Arrêtés du 6 octobre 2011 fixant à compter du 1^{er} janvier 2011 le tarif horaire applicable
à deux services prestataires d'aide à domicile pour personnes âgées 53

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêtés des 22 et 23 septembre et du 3 octobre 2011 portant modification de fonctionnement
de sept structures de la petite enfance..... 55

- Arrêté du 22 septembre 2011 portant avis relatif au fonctionnement du multi accueil collectif
«Les petits Princes» à Allauch..... 65

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ÉCONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Arrondissement d'Arles

- Arrêté du 29 septembre 2011 autorisant l'implantation de ralentisseurs
sur la route départementale n°29 - commune de Saint Andiol 67

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION,
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉDUCATION ET DU PATRIMOINE**

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service partenariats et territoires

- Arrêté du 12 octobre 2011 nommant le représentant de la Communauté du Pays d'Aix
au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER..... 70

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 SEPTEMBRE 2011

1 - M. Michel AMIEL

Médecins du Monde - Renouvellement de la subvention au titre de 2011

A décidé :

- d'allouer à l'association Médecins du Monde, au titre de l'exercice 2011, une subvention de 35 500 euros pour la prise en charge de postes d'assistantes sociales du Centre d'Accueil de Soins et d'Orientation (CASO) de Marseille,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec l'association Médecins du Monde, dont le projet est joint en annexe au rapport.

2 - M. Michel AMIEL

Convention avec l'association Médecins du Monde - Vaccination des enfants Roms sur leurs lieux de vie

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec l'association Médecins du Monde dont le projet est joint en annexe au rapport, pour la vaccination des enfants Roms sur leurs lieux de vie.

La dépense de 10 000 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget départemental 2011.

Abstention du Groupe l'Avenir du 13.

3 - M. Michel AMIEL

Relais Assistantes Maternelles de Sénas - Montant de la subvention 2011

A décidé d'allouer à l'association Familles Rurales de Sénas, au titre de l'exercice 2011, une subvention de fonctionnement de 7 000 euros pour le Relais Assistantes Maternelles de Sénas.

4 - M. Gaby CHARROUX / M. JACKY GERARD

Association «La Bourguette» subvention d'investissement pour contribuer au financement de la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé implanté sur la commune de Saint Estève Janson.

A décidé :

- d'approuver l'octroi à l'association « La Bourguette » pour participer au financement de la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées autistes d'une capacité de 24 places qui sera situé 13610 Saint Estève Janson d'une subvention d'investissement sur la base forfaitaire de 30.490 euros par place soit un montant total de 731.760 euros,
 - de confirmer le principe du versement de la subvention au fur et à mesure de l'évolution des travaux, comme indiqué dans le rapport,
 - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe du rapport,
- La dépense s'élève à 219.528 euros au titre de 2011.

Le Groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote.

5 - M. Gaby CHARROUX

Subvention en faveur de l'Association Française contre les Myopathies (AFM) pour le fonctionnement du SRAI Provence (Service Régional d'Aide et d'Information afin de soutenir les personnes handicapées à domicile conformément aux orientations du schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2009-2013.

A décidé :

- d'accorder pour l'exercice 2011 à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) une subvention d'un montant global de 75 000 euros pour le fonctionnement de son Service Régional d'Aide et d'Information Provence (SRAI) dont :
- 50.000 euros pour le financement d'un poste de technicien d'insertion salarié du SRAI,
- 25.000 euros pour financer un temps d'intervention supplémentaire de technicien d'insertion,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Le Groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote.

6 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Revalorisation du tarif horaire des prestations servies par les organismes gestionnaires de services de maintien à domicile, dans le cadre de l'APA et de l'aide sociale,

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'arrêté de tarification, dont le projet est joint en annexe au rapport, correspondant aux tarifs des prestations d'aide à domicile servies par les organismes agréés dans le cadre de l'APA et de l'aide sociale.

7 - M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Septèmes les Vallons

Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2009/2011 6 Tranche 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Septèmes les Vallons, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.406.349 euros sur un montant global de travaux de 2.812.698 euros HT, pour la tranche 2011 du programme pluriannuel 2009/2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Septèmes les Vallons l'avenant n° 2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
Le groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote

8 - M. Jean-Pierre MAGGI

Commune d'Aubagne. Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2009/2011 - Tranche 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Aubagne, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2.215.739 euros pour la tranche 2011, correspondant à un montant de travaux de 4.431.478 euros HT, du programme pluriannuel 2009/2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Aubagne l'avenant n°2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- de désengager au titre de l'AP Contrats 2009 (2009-101270) un montant de 616.775 euros suite à la modification par la commune du montant des travaux de la tranche 2011,
- d'approuver les montants des affectations et désaffectations comme indiqués dans le rapport.

M. FONTAINE ne prend pas part au vote.

Le groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote

9 - M. Jean-Pierre MAGGI / M. JACKY GERARD

Commune de la Roque D'anthéron - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2011/2013 - Tranche 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de la Roque d'Anthéron, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.155.000 euros pour la tranche 2011, correspondant à un montant de travaux de 2.310.000 euros HT, du programme pluriannuel 2011/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2011 un montant de 3.080.000 euros, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de la Roque d'Anthéron le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

Le groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote

10 - M. Jean-Pierre MAGGI

SAN Ouest Provence - Commune de Port- Saint-Louis-du-Rhône

Contrat départemental de développement et d'aménagement 2011/2013 - Tranche 2011

A décidé :

- d'allouer au SAN Ouest Provence (Syndicat d'Agglomération Nouvelle), au titre de la tranche 2011 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2011/2013, une subvention de 2.435.806 euros, conformément à l'annexe 1 du rapport, pour le programme d'investissements divers sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, estimé à 4.871.612 euros HT,
- d'engager au titre de l'AP 2011 un montant de 3.623.809 euros, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le syndicat, le contrat définissant les modalités de participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- de procéder à l'affectation de crédit mentionnée dans le rapport.
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications indiquées dans le rapport.

M. CHARRIER ne prend pas part au vote

Le groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote

11 - M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Graveson - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2009/2011 - Tranche 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Graveson, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 650.309 euros pour la tranche 2011, correspondant à un montant de travaux de 1.300.618 euros HT, du programme pluriannuel 2009/2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Graveson l'avenant n°2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

Le groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote

12 - M. Jean-Pierre MAGGI

Commune d'Eygalières - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2009/2011 - Tranche 2010

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Eygalières, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 913.323 euros pour la tranche 2010, correspondant à un montant de travaux de 1.836.081 euros HT, du programme pluriannuel 2009/2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Eygalières l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

Le groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote

13 - M. Jean-Pierre MAGGI / M. ROGER TASSY

Commune de Rousset - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2011/2013 - Tranche 2011 - Modification et clôture du contrat 2007/2008

A décidé :

- d'allouer à la commune de Rousset, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 831.407 euros pour la tranche 2011, correspondant à un montant de travaux de 1.847.571 euros HT, du programme pluriannuel 2011/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2011 un montant de 3.796.781 euros, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Rousset le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- de prendre acte de la modification du contrat 2007/2008 passé avec la commune de Rousset, ramenant la subvention globale à 464.791 euros pour une dépense subventionnable globale de 1.327.974 euros HT, conformément à l'annexe 3 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Rousset l'avenant n°2 au contrat, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle joint en annexe n°4,
- de procéder au désengagement de crédits au titre de l'AP Contrats 2007 (2007-10127M), chapitre 204, fonction 71, article 20414 mentionné dans le rapport pour un montant de 1.232.120 euros,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

Le groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote

14 - M. Jean-Pierre MAGGI / M. ROGER TASSY

Commune de Fuveau - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2011/2013 - Tranche 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Fuveau, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 847.750 euros pour la tranche 2011, correspondant à un montant de travaux de 3.391.000 euros HT, du programme pluriannuel 2011/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'engager au titre de l'AP 2011 un montant de 2.792.470 euros, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération dans la limite de l'enveloppe financière initiale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Fuveau le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le rapport.

Le groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote

15 - M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Gignac la Nerthe - Amélioration du réseau pluvial et de l'éclairage public - Aide départementale aux équipements Structurants - Année 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Gignac la Nerthe, une subvention globale de 999.246 euros, sur une dépense totale subventionnable de 1.816.811 euros HT, pour un programme d'amélioration du réseau pluvial et de l'éclairage public,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Gignac la Nerthe, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Le groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote

16 - M. Jean-Pierre MAGGI / MME DANIELE GARCIA

Commune de Roquevaire - Construction d'une salle omnisports à proximité du collège Louis Aragon - Aide départementale aux équipements Structurants - année 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Roquevaire, une subvention de 2.016.101 euros, sur une dépense totale subventionnable de 2.880.145 euros HT, pour la construction d'une salle omnisports à proximité du collège Louis Aragon,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Roquevaire, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Le groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote

17 - M. Jean-Pierre MAGGI

Aide du Département à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques - 2ème répartition - Année 2011.

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2011, dans le cadre de l'aide du Département à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques, un montant total de subventions de 84.851 euros, sur une dépense subventionnable de 353.362 euros HT, selon la répartition proposée en annexe n°1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe n°2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

M. CHERUBINI ne prend pas part au vote.

Le groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote

18 - M. Hervé SCHIAVETTI

Politique Publique Environnementale - 3ème Répartition - Subventions aux associations œuvrant dans le domaine de l'Eau.

A décidé d'attribuer, dans le cadre de l'aide aux associations œuvrant dans le domaine de l'eau, au titre de l'année 2011, un montant total de subventions de fonctionnement de 7 500,00 euros pour les associations mentionnées dans le rapport.

19 - M. Loïc GACHON

Comité 21 - Cotisation 2011

A autorisé le versement au Comité français pour l'environnement et le développement durable, dit Comité 21, de la cotisation du Département des Bouches-du-Rhône pour l'année 2011, soit 5.000 euros.

20 - M. Loïc GACHON

Demande de subvention de fonctionnement formulée par l'association des Communes Minières de France (ACOM FRANCE) Année 2011

A décidé d'allouer, à l'Association des Communes Minières de France, une subvention de fonctionnement de 6 098,00 euros, au titre de l'exercice 2011.

21 - M. Loïc GACHON

AIRFOBEP. Versement de la cotisation 2011. Demandes de subventions de fonctionnement pour projets spécifiques

A décidé pour l'association AIRFOBEP, au titre de l'année 2011 :

- de verser une cotisation d'un montant de 15 000,00 euros,
- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :
- 9.000 euros pour le renouvellement de l'opération de sensibilisation auprès des collégiens,
- 25.000 euros pour la surveillance des nouveaux polluants organiques.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

Le groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote

22 - M. Jacky GERARD

Lutte contre la chenille processionnaire du pin. Campagne 2011.

A décidé :

- d'approuver le programme prévisionnel de lutte contre la chenille processionnaire du pin 2011 présenté dans le rapport, d'un montant total de 297 817,00 euros TTC.
- de verser à la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (F.D.G.D.O.N.), la somme de 148 908,50 euros correspondant à la participation financière du Département à hauteur de 50 % du montant de la campagne 2011.
- d'approuver le programme prévisionnel de traitement des domaines départementaux, pour une surface de 222 hectares et un montant total de 12 051,13 euros.

23 - M. Jacky GERARD

Subvention de fonctionnement à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers des Bouches-du-Rhône

A décidé

- d'allouer au titre de l'année 2011 à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers des Bouches-du-Rhône une subvention de fonctionnement de 84 000,00 euros.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe du rapport, à intervenir avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers des Bouches-du-Rhône.

Le groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote

24 - M. Jacky GERARD

Enveloppe Environnement 2011 - 3ème répartition - Demandes de subventions de fonctionnement formulées par des associations d'environnement

A décidé d'allouer, au titre de l'année 2011, des subventions de fonctionnement pour un total de 19 200,00 euros à des associations œuvrant dans le domaine de l'environnement, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.

25 - M. Jacky GERARD

Domaine départemental de Saint-Pons - Animation à destination d'usagers à mobilité réduite

A décidé :

- d'attribuer une subvention de 14.000,00 euros à l'association Y Arrivarem 13 pour l'organisation d'une semaine d'animations à destination des personnes à mobilité réduite,
- d'autoriser à cette fin l'occupation du domaine départemental de Saint-Pons.

26 - M. Jacky GERARD

Travaux Forestiers 2011 : - 2ème répartition de l'Aide au broyage de rémanents après coupe en forêt privée.

A décidé d'allouer dans le cadre du programme d'aide au broyage de rémanents après coupe, en forêt privée, un montant total de subventions de 27 783,00 euros, au titre de l'année 2011, conformément au tableau figurant dans le rapport

27 - M. Jacky GERARD

Domaine Départemental de Saint-Pons - convention de servitudes avec ERDF -

A décidé :

- d'approuver le projet de convention de servitudes annexé au rapport, relatif à l'usage de parcelles départementales par Electricité Réseau Distribution France (ERDF) afin d'effectuer un déplacement d'ouvrage électrique sur le domaine départemental de Saint-Pons,
 - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention et tous les actes y afférents.
- Cette convention n'a pas d'incidence financière sur le budget départemental.

Le groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote

28 - M. Claude VULPIAN

Aide aux structures d'encadrement technique des agriculteurs : aide au fonctionnement général et mesures diverses

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2011 des subventions pour un montant de :
 - . 54.000 euros à des structures d'encadrement technique des agriculteurs, dans le cadre de l'aide au fonctionnement général, conformément au tableau de répartition du rapport,
 - . 40.000 euros pour le fonctionnement général du Service de Remplacement Paysan des Bouches-du-Rhône,
 - . 50.000 euros pour le fonctionnement général du Centre d'Information Agrométéorologique et Economique (CIRAME) ;
-
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions à passer avec le Service de Remplacement Paysan des Bouches-du-Rhône et le CIRAME, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

Le groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote

29 - M. Claude VULPIAN

Promotion des produits agricoles - Cofinancement des mesures agro-environnementales territorialisées

A décidé d'allouer comme suit :

- dans le cadre de l'aide à la promotion des produits agricoles au titre de 2011 :
 - 15.000 euros pour le Groupement professionnel des fruits et légumes - section salades,
 - 8.500 euros pour le Syndicat AOC Huile d'olive d'Aix-en-Provence,
 - 2.000 euros pour le Syndicat AOC Huile d'olive de Provence,
 - 10.000 euros pour Agribio 13 ;
- dans le cadre du cofinancement des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) :
 - 226.669 euros pour l'Agence de Services et de Paiement pour les annuités des MAET 2007, 2008, 2009 et 2010.

30 - M. Claude VULPIAN

Actions en faveur d'une meilleure gestion de l'eau dans la Crau et le Sud des Alpilles - Mesures diverses

A décidé :

- d'allouer un crédit de :
 - . 29.600 euros à l'A.S.A. des Arrosants de la Crau pour le Contrat de Canal « Crau – Sud Alpilles »,
 - . 10.800 euros à l'A.S.A. des Arrosants de la Crau pour le poste « Connaissances Eau et Territoire »,
 - . 51.774 aux maîtres d'ouvrages de réseaux hydrauliques conformément au tableau annexé au rapport,
 - . 551 à Mme Laëtitia Lacaze soit 70 % d'un coût de travaux de 787 euros dans le cadre du Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les projets de conventions joints au rapport.

Le groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote

31 - M. Hervé CHERUBINI

5ème répartition de l'enveloppe de subventions de fonctionnement aux associations et organismes à vocation agricole

A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2011 et conformément aux propositions du rapport, des subventions pour un montant total de 29.300 euros ainsi répartis :

- 24 200 euros au titre des subventions départementales de fonctionnement aux associations et organismes à vocation agricole,
 - 5 100 euros à la commune de Saint Martin de Crau pour l'organisation de la Semaine du Goût 2011,
- M. VULPIAN ne prend pas part au vote

32 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique Publique des Ports. Port de Niolon. Dommages causés à un bateau. Protocole transactionnel.

A décidé d'autoriser :

- l'indemnisation à hauteur de 2905,38 euros de la MAIF assureur de M. Barthelat dont le navire a été endommagé dans le port de Niolon,
 - la signature par le Président du Conseil Général du protocole transactionnel correspondant dont le projet est joint au rapport.
- Cette dépense sera imputée sur l'article 6718 du budget annexe des Ports.

33 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique Publique des Ports - 3ème répartition - Aide au développement des activités portuaires - Année 2011

A décidé :

- d'allouer, dans le cadre du dispositif d'aide du Département au développement des activités portuaires, au titre de l'exercice 2011, les subventions d'investissement suivantes :
- 3 671,50 euros à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) pour la station de CARRO en vue de l'achat d'une VHF, d'un bloc girouette/anémomètre et du moteur hors bord de l'annexe,
- 4 594,50 euros à la SEMOVIM pour l'installation d'un abri laverie à Port Maritima, dans le cadre de Ports Propres ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les projets de conventions annexés au rapport.

M. CHARROUX ne prend pas part au vote

34 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique publique des ports - 4ème répartition - Financement d'organismes à vocation maritime - Année 2011

A décidé :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2011, dans le cadre de l'aide du Département aux organismes à vocation maritime, les subventions de fonctionnement suivantes :
- 15.000 euros à l'Association Martigues Plaisance pour l'organisation du 8ème salon nautique de Martigues,
- 3.000 euros à l'Association « Les Calanquais Niolonais » pour ses activités d'animation du port ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions dont les projets sont annexés au rapport.

35 - M. René RAIMONDI / M. RICHARD EOUZAN

RD44f - Allauch - Création de la liaison entre la RD4b et la RD4a - Convention de fonds de concours et d'entretien partiel des ouvrages entre le Conseil Général, MPM et la Commune d'Allauch.

A décidé :

- d'accepter que le Département soit maître d'ouvrage unique de la réalisation des travaux de création de la liaison entre la RD4b et la RD4a sur la RD44f à Allauch, la Commune d'Allauch et Marseille Provence Métropole assurant la part de financement qui leur incombe par la voie d'un fonds de concours,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport

La recette d'un montant total de 350 000 euros correspondant aux versements de la commune d'Allauch et de MPM sera versée au budget départemental.

Le Groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote.

36 - M. René RAIMONDI

RD 50 - Port de Bouc - Remise de plantations d'alignement. Convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport ayant pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la commune de Port de Bouc dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de plantations d'alignement le long de la RD 50 (entre les PR 3+600 et 3+677), soit 14 pins parasols.

Cette opération n'aura aucune incidence sur le budget départemental.

Le groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote

37 - M. René RAIMONDI

RD50 - Port de Bouc - Reclassement en voirie communale d'une section de la RD50

A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale de Port de Bouc de la section de la RD50 comprise entre les PR 0+0000 et PR 1+0971.

Cette opération est sans incidence financière.

38 - M. René RAIMONDI

RD77 - Barbentane - Reclassement de la section de la RD77 (entre le PR5 + 458 et le PR9 + 335) dans la voirie communale

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la section de voie comprise entre le PR 5 + 458 et le PR 9 + 335, de la RD77 soit sur une longueur de 4056 mètres.
- d'approuver son reclassement définitif dans la voirie communale de Barbentane.

Cette opération n'a pas d'incidence financière.

39 - M. René RAIMONDI

RD16- Salon de Provence - Classement en voirie communale d'une section de la RD16

A décidé d'approuver le reclassement définitif dans la voirie communale de Salon de Provence de la section de la RD16 comprise entre les PR 17+0072 et 18+ 0540.

Cette opération n'a pas d'incidence financière.

40 - M. René RAIMONDI

RD 561 – Meyrargues - Cession d'un délaissé aux Consorts MALANDRONE/FENNETEAU

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle nouvellement cadastrée section AH n° 65 sur le territoire de la commune de Meyrargues sur la RD561,
- d'autoriser sa cession à Mademoiselle Sandrine Malandrone et Monsieur Steeve Fenneteau, pour un montant de 1 600 euros, conformément à l'évaluation de France Domaine,
- de m'autoriser à signer l'acte administratif correspondant.

41 - M. René RAIMONDI

Convention cadre entre le Département et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, relative à la mise en conformité des arrêts de bus situés le long des routes départementales

A décidé :

- d'accepter que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile réalise l'opération de mise en conformité des arrêts d'autobus situés le long des routes départementales de son territoire,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au présent rapport.

La signature de cette convention n'a aucune incidence sur le budget départemental.

Le Groupe l'Avenir du 13 ne prend part au vote.

42- M. René RAIMONDI

RD76b - Châteaurenard - Cession de parcelle à l'euro symbolique

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale, la parcelle cadastrée section BN n° 207 d'une superficie de 541m², sur le territoire de la Commune de Châteaurenard ,
- d'autoriser sa cession à l'euro symbolique à la Commune de Châteaurenard,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Ce rapport n'a aucune incidence sur le budget départemental.

43 - M. René RAIMONDI

Voirie Départementale - Rognac - Cession onéreuse au bénéfice de M. Yves SPIELMANN - Rectification d'erreur matérielle dans la délibération n°48 du 24 juin 2011

A décidé :

- d'annuler la délibération n°48 de la Commission Permanente du 24 juin 2011,
- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle jouxtant la propriété de M. SPIELMANN, d'une contenance de 103m², située sur la commune de ROGNAC, non encore cadastrée et la reclasser dans le domaine privé du département,
- d'autoriser sa cession à Monsieur Yves SPIELMANN au prix de 17 000 euros,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

44 - M. René RAIMONDI

RD99 - Tarascon - Cession de parcelle départementale à la SCI Les Laboueurs

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale la parcelle cadastrée à TARASCON, section F n°2076 pour 550 m² en bordure de la RD99,
- d'autoriser sa cession à la SCI LES Laboueurs pour un montant fixé par les Domaines à 19 000 euros,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

45 - M. René RAIMONDI

Ex RD54c - La Fare les Oliviers - Fonds de concours au bénéfice de la Commune pour la remise en état de la chaussée

A décidé :

- d'accorder un fonds de concours de 55 000 euros TTC à la Commune de La Fare les Oliviers au titre de la remise en état de la chaussée de la dernière section de l'ex RD54c, Avenue Georges Clémenceau, récemment classée dans le domaine routier communal
 - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport
- Le groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote

46 - M. René RAIMONDI

Acquisitions amiables de terrains pour la voirie départementale

A décidé :

- d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des projets routiers visés dans les tableaux figurant en annexe au rapport, pour un montant total de 36 519 ,00 euros conformément aux avis du service France Domaine.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les actes administratifs correspondants.

47 - M. Daniel CONTE

3ème répartition des crédits du Système Départemental d'Organisation Touristique pour 2011 : fonctionnement et investissement - Aide au jumelage

A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2011 et conformément aux tableaux figurant dans le rapport, dans le cadre du Système Départemental d'Organisation Touristique, des subventions de fonctionnement pour un montant de 10.854 euros, d'équipement pour un montant de 625 euros et de 1.200 euros dans le cadre de l'aide aux actions de jumelage.

48 - M. Daniel CONTE

5ème répartition de l'enveloppe congrès

A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2011, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 19 584,17 euros pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.

49 - M. Félix WEYGAND

Programme Protis - Centre de Microélectronique de Provence - Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne site Georges Charpak

A décidé dans le cadre du programme Protis :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 22 500 euros et d'équipement de 3 500 euros au profit de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne pour le compte du Centre de Microélectronique de Provence site Georges Charpak, pour les actions spécifiques développées pour la période 2011/2012,
- d'approuver et d'autoriser la signature par le Président du Conseil Général de la convention cadre et de la convention spécifique, dont les projets sont joints au rapport.

50

M. Félix WEYGAND

- Complément à apporter au marché négocié sans mise en concurrence et à bons de commande portant sur l'évolution des suites logicielles Axway Synchrony auprès de la société Axway Software

A décidé de modifier la délibération n°37 de la Commission Permanente du 28 Janvier 2011, relative au marché négocié sans mise en concurrence et à bons de commande portant sur l'évolution des suites logicielles Axway Synchrony auprès de la société Axway Software, en y ajoutant l'imputation 011-0202-6184-2 permettant le paiement des prestations correspondantes

51 - M. Michel AMIEL

Allocation départementale pour les centres de vacances en faveur des familles aux ressources modestes - 2ème répartition.

A décidé d'octroyer des allocations départementales pour séjour en centres de vacances, au titre de l'exercice 2011 conformément à la liste annexée au rapport, représentant un montant total de 13 134 euros.

52 - M. Michel AMIEL

IPC Institut Paoli Calmettes : participation financière du Département pour la prévention des cancers pour 2011.

A décidé :

- de fixer à 660 000 euros la participation financière forfaitaire annuelle allouée à l'Institut Paoli Calmettes au titre de l'exercice 2011, pour ses actions de prévention et de dépistage du cancer,
- d'autoriser le Président du Conseil général à signer l'avenant n° 5 à la convention du 31 août 2006, dont le projet est joint en annexe au rapport.

53 - M. Michel AMIEL

Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (AMPTA) . Subvention 2011.

A décidé :

- d'allouer à l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (AMPTA), une subvention de 17.500 euros au titre de l'exercice 2011 pour la continuité des actions de prévention dans les collèges du Département.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

54 - M. Michel AMIEL

Association MAAVAR Marseille - Subvention 2011.

A décidé :

- d'allouer à l'association MAAVAR, au titre de l'exercice 2011, une subvention d'un montant de 40.000 euros pour le fonctionnement du service d'accueil d'urgence EZRA à Marseille,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

55 - M. Michel AMIEL

SOS Drogue International - Centre Danielle Casanova - Subvention 2011

A décidé :

- d'allouer à l'association SOS Drogue International, Centre Danielle Casanova, une subvention de 15.000 euros au titre de l'exercice 2011,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

56 - M. Michel AMIEL

Centre Social Air Bel - Soutien à l'activité autour de la Petite Enfance - Montant de la subvention 2011

A décidé d'allouer à l'Association des Équipements Collectifs Air Bel qui gère le centre social Air Bel, au titre de l'exercice 2011, une subvention de fonctionnement de 12 500 euros pour le soutien à l'activité autour de la petite enfance.

57 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND / MME LISETTE NARDUCCI

Soutien au volontariat associatif comme dispositif favorisant l'insertion professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Unis-Cité Méditerranée

A décidé :

- d'allouer à l'association Unis Cité Méditerranée une subvention d'un montant de 25 000 euros pour le renouvellement, sur le territoire du Département des Bouches-du-Rhône, d'un programme d'accompagnement au projet professionnel et de formation citoyenne de jeunes volontaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint au rapport.

Le groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote.

58 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND / MME LISETTE NARDUCCI

Service d'amorçage de projet - Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Pays d'Arles Initiative Locale

A décidé :

- d'allouer à l'association Pays d'Arles Initiative Locale (PAIL) une subvention d'un montant total de 7 000 euros pour le renouvellement d'une action intitulée « service d'amorçage de projet » ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Le Groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote.

59 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND / MME LISETTE NARDUCCI

Report par avenant du début d'une convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association les Restaurants du Coeur

A décidé :

- de modifier par avenant les dates de la convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Les Restaurants du Coeur pour la fourniture de services de transport et de logistique,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 correspondant dont le projet est joint en annexe au rapport, modifiant ainsi l'article 8 : « la présente convention prend effet à compter du 1er Octobre 2011 jusqu'au 31 Août 2012.

Ce rapport est sans incidence financière.

Le Groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote.

60 - Mme Lisette NARDUCCI

Action «Femmes actives» : convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'OMI

A décidé :

- d'allouer à l'Association OMI Formation et Métier une subvention de 18.793,00 euros, pour la mise en œuvre de l'action femmes A.C.T.I.V.E.S. auprès de 304 femmes dont 152 bénéficiaires du RSA,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

Le groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote

61 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND / MME LISETTE NARDUCCI

Relais accueil RSA - convention liant le Conseil général des Bouches-du-Rhône et l'ASC des Baumettes

A décidé :

- d'allouer à l'Association socioculturelle et sportive du Centre Pénitentiaire des Baumettes une subvention de 45.500,00 euros, pour le renouvellement de l'action « Relais Accueil RSA des Baumettes » auprès des bénéficiaires du RSA ;
 - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.
- Le Groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote.

62 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND / MME LISETTE NARDUCCI

La culture comme outil d'insertion - convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et Cultures du coeur 13

A décidé :

- d'allouer à l'Association Cultures du Cœur 13 une subvention de 35.000,00 euros, pour le renouvellement de l'action intitulée « La culture comme levier d'insertion socio-professionnelle » ;
 - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.
- Le Groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote.

63 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND / MME LISETTE NARDUCCI

Action d'insertion sociale : convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'APDL

A décidé :

- d'allouer à l'Association pour le Développement Local du Pays Martégal (A.P.D.L.) une subvention de 21.000,00 euros, pour la mise en œuvre de l'action « ALPI (Action Locale de Pré-Insertion) » auprès de bénéficiaires du RSA ;
 - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.
- Le Groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote.

64 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND / MME LISETTE NARDUCCI

Subvention 2011 pour le Comité d'Action Sociale Israélite de Marseille - CASIM

A décidé :

- d'allouer au Comité d'Action Sociale Israélite de Marseille (CASIM), au titre de l'exercice 2011, une subvention de 85 000 euros pour la mise en œuvre de son service social,
 - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.
- Le Groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote.

65 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND / MME LISETTE NARDUCCI

Aide au démarrage ou au soutien financier de SYNERNAT 13 au titre de l'insertion par l'activité économique

A décidé :

- d'allouer une subvention d'un montant de 16 000 euros, conformément au tableau figurant dans le rapport, à l'Association SYNERNAT 13 au titre de l'aide au démarrage d'un chantier d'insertion sur le territoire du pôle d'insertion d'Arles ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet type est joint en annexe au rapport.

66 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND / MME LISETTE NARDUCCI

Action linguistique d'accompagnement social : convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association CPE (Centre Populaire d'Enseignement)

A décidé :

- d'allouer à l'Association CPE (Centre Populaire d'Enseignement) une subvention de 60.688,00 euros, pour le renouvellement de l'action « Alpha social et professionnel (ASP) Transfert de compétences » ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

67 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND / MME LISETTE NARDUCCI

Action Innovante de Remobilisation Sociale : Convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'APDL

A décidé :

- d'allouer à l'Association pour le Développement Local du Pays Martégal (APDL) une subvention de 25.000,00 euros, pour le renouvellement 2011/2012 de « l'Action Innovante de Remobilisation Sociale (A.I.R.S.) » auprès de 15 à 20 personnes bénéficiaires du RSA ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

68 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND / MME LISETTE NARDUCCI

Prolongation par avenant de la durée de la convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association Delta Sud Insertion

A décidé :

- de prolonger jusqu'au 25 Avril 2012, par avenant la durée de la convention liant le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Delta Sud Insertion pour un chantier d'insertion à Tarascon-Boulbon,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°1 à la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

69 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND / MME LISETTE NARDUCCI

Subventions aux opérateurs qui souhaitent mettre en œuvre en 2011 une mission d'accompagnement social dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

A décidé :

de subventionner les opérateurs qui seront chargés en 2011 d'exécuter les mesures d'accompagnement social en faveur des personnes éligibles au dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement, et de leur attribuer, conformément aux tableaux figurants au rapport, un montant total de 111 654 euros,

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes à intervenir avec les opérateurs, dont les projets sont annexés au rapport.

70 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND / MME LISETTE NARDUCCI

Portail Internet «La Place Pro» - convention liant le Conseil général des Bouches-du-Rhône et Entreprise 13 pour l'emploi

A décidé :

- d'allouer à l'Association Entreprise 13 pour l'emploi une subvention d'un montant de 10.000,00 euros, pour la mise à disposition des services liés à son portail Internet auprès du dispositif départemental d'accompagnement à l'emploi DAE et DAC ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est joint en annexe au rapport.

71 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND / MME LISETTE NARDUCCI

Convention de Gestion du Revenu de Solidarité Active passée entre le Département et la Caisse d'Allocations Familiales : Avenant n°3

A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°3 à la convention passée entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Caisse d'Allocation Familiales des Bouches-du-Rhône pour la gestion du Revenu de Solidarité Active, conformément au projet joint au rapport.

L'incidence financière de ce rapport est fonction de l'augmentation du nombre de contrôles.

Ces dépenses seront imputées au budget départemental, sous réserve du vote des crédits inscrits en DM2.

Le Groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote.

Abstention du Groupe Communiste.

72 - M. Gaby CHARROUX

Subventions de fonctionnement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 4ème répartition - Exercice 2011

A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2011, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 29 000 euros, réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.

73 - M. Gaby CHARROUX

Subventions d'équipement aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 4ème répartition - Exercice 2011

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2011, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, des subventions d'équipement pour un montant total de 47 810 euros réparti conformément aux tableaux annexés au rapport.

74 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Institut de la Maladie d'Alzheimer (I.M.A.) - Participation financière 2011 - Avenant n° 8 à la convention du 12 août 2003.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil à signer l'avenant n° 8 à la convention du 12 août 2003, dont le projet est annexé au rapport, fixant à 30 000 euros le montant de la subvention forfaitaire du Département, au fonctionnement de l'Institut de la Maladie d'Alzheimer (I.M.A.), pour l'exercice 2011.

75 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Renouvellement de la participation financière 2011 pour le fonctionnement des services de petits travaux gérés par les C.C.A.S. d'Auriol, de Saint-Martin-de-Crau et de Salon-de-Provence.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer les avenants dont les projets sont joints en annexe au rapport, à intervenir avec les CCAS d'Auriol, de Saint-Martin-de-Crau et de Salon-de-Provence, fixant la participation financière 2011 au fonctionnement des services de travaux à domicile en direction des personnes âgées ainsi qu'il suit :

CCAS d'Auriol 11 434,00 euros,

CCAS de Saint-Martin-de-Crau 11 434,00 euros,

CCAS de Salon-de-Provence 11 400,00 euros.

Mme GARCIA, MM. VULPIAN, TONON

ne prennent pas part au vote.

76 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Composition des membres du Comité Départemental des Retraités et des Personnes Âgées (CODERPA) et attribution de la subvention de fonctionnement

A décidé :

- d'allouer au Comité Départemental des Retraités et Personnes Âgées (CODERPA) au titre de l'exercice 2011, une subvention de fonctionnement de 40 000 euros

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'arrêté fixant la composition du CODERPA, joint en annexe au rapport

77 - Mme Janine ECOCHARD

Actions éducatives complémentaires en faveur des collèges publics du Département. Apprentissage de la citoyenneté. Année scolaire 2011-2012. Attribution de subventions et rectification d'erreur matérielle

A décidé :

- d'attribuer à des associations des subventions dans le cadre des actions éducatives sur l'apprentissage de la citoyenneté en direction de collèges publics départementaux, pour un montant total de 111 145,00 euros selon le détail figurant dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport,
- de modifier, suite à une erreur matérielle, le montant total des subventions attribuées par délibération n°92 du 22 Juillet 2011 pour les actions protection de l'enfance/prévention des violences qui est de 62 740 euros et non de 51 020 euros ainsi que le montant de l'engagement total voté qui est de 292 euros et non de 281 euros.

78 - Mme Janine ECOCHARD

Allègement des cartables - Dotations aux collèges

A décidé d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables pour un montant total de 87 416,00 euros.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Ces sommes pourront être utilisées dans la limite de deux années scolaires, soit jusqu'à juillet 2013.

79 - Mme Janine ECOCHARD

Collèges Publics : Dispositif PAME Année scolaire 2011-2012 2ème répartition -Demandes d'aide au transport 4ème répartition et solde 2010-2011 - Réaffectations de subvention.

A décidé :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 45 280,00 euros à des collèges publics suivant le détail figurant en annexe 1 du rapport, au titre de la 2ème répartition des crédits PAME de l'année scolaire 2011/2012 ;
- d'attribuer des subventions pour un montant de 40 500,35 euros aux collèges publics figurant en annexe 2, au titre de la 4ème répartition des aides aux frais de transport de collégiens pour l'année scolaire 2010/2011.
- de ramener, suite à une erreur matérielle sur la délibération n°65 du 7 mai 2010 relative aux aides au transport de collégiens année 2009/2010, la subvention allouée au collège Marie Mauron de Cabriès de 1 140,00 euros à 660,00 euros et en conséquence de fixer le montant total de l'annexe 2a de cette délibération à 8 032,60 euros au lieu de 8 512,60 euros, et d'autoriser l'émission d'un titre exécutoire correspondant au trop-versé de 480 euros à l'encontre du collège.

80 - Mme Janine ECOCHARD

Subventions complémentaires d'équipement pour les collèges publics

A décidé d'attribuer des subventions d'équipement à des collèges publics pour le remplacement ou l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques conformément à l'annexe I du rapport pour un montant total de 45 367,00 euros.

81 - Mme Janine ECOCHARD

Demandes de subventions départementales de fonctionnement formulées par les associations ou organismes à caractère éducatif au titre de l'année 2011 - 4ème répartition

A décidé d'attribuer au titre de l'année 2011 à des organismes à caractère éducatif, conformément au tableau joint en annexe au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 33 700,00 euros.

82 - Mme Janine ECOCHARD

Actions Éducatives en faveur des Collèges Publics-Actions Culturelles et Artistiques-Année Scolaire 2011-2012 (2ème répartition)

A décidé :

- d'approuver la réalisation d'actions artistiques et culturelles proposées par des associations en direction des collèges publics départementaux pour un montant total de 93 460,00 euros, selon la répartition figurant en annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe 2 du rapport.

83 - Mme Janine ECOCHARD

Dotations complémentaires de fonctionnement des collèges publics

A décidé d'attribuer des dotations complémentaires de fonctionnement pour les collèges publics d'un montant total de 72 698,00 euros selon le tableau joint au rapport.

84 - Mme Janine ECOCHARD

Concessions de logements dans les collèges publics.

A décidé :

d'approuver la liste de propositions d'attribution de logements par nécessité absolue de service, utilité de service et convention d'occupation précaire, dans les collèges du Département, pour l'année scolaire 2011-2012 pour les mouvements connus à ce jour et selon le détail figurant dans le rapport,
de modifier la convention pour utilité de service dont M. Anweiller est bénéficiaire au collège Van Gogh à Arles, en convention pour nécessité absolue de service, à compter du 1er Octobre 2011,
de mettre fin à compter du 30 Décembre 2011 à la concession attribuant un logement pour nécessité absolue de service à M. Villard, au collège Robert Morel à Arles,
d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les arrêtés et conventions correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008.

85 - Mme Janine ECOCHARD

Opération Ordina 13. Equipement des collèges publics. Courdécol 13

A décidé, dans le cadre de l'opération Ordina 13, d'attribuer à chacun des collèges publics figurant sur la liste jointe en annexe du rapport, une subvention pour l'acquisition de matériel périphérique et ressources en ligne, soit un montant total de 12 043,00 euros.

86 - M. Michel PEZET

Archives départementales - Approbation de la convention avec l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille3 pour le prêt de documents destinés à être numérisés.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille 3, pour le prêt par les Archives Départementales de documents destinés à être numérisés et dont le projet est joint en annexe au rapport,

Cette convention est sans incidence financière.

Le Groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote.

87 - M. Michel PEZET

Convention de partenariat avec l'association Paroles Vives- Subvention de fonctionnement.

A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat triennale, dont le projet est joint en annexe au rapport, avec l'association Paroles vives pour la production et valorisation d'un corpus d'archives orales sur la mémoire du quartier des Archives et Bibliothèque départementales Gaston-Defferre, au titre des actions en faveur des publics et territoires prioritaires du Conseil Général,
- d'attribuer à l'association Paroles Vives, au titre de l'exercice 2011, une subvention de fonctionnement de 10 000 euros.

Le Groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote.

88 - M. Michel PEZET

Modalités techniques et financières N°5-

Mise en vente d'ouvrages et objets culturels au Musée départemental Arles Antique.

Prorogation d'une subvention d'investissement (Patrimoine bâti non protégé)

A décidé :

- d'approuver la tarification des ouvrages et objets culturels mis en vente à la boutique du Musée départemental Arles Antique, proposée dans le rapport.
- de proroger pour une durée d'un an le montant restant dû soit 19 765 euros, de la subvention d'investissement attribuée à la commune de Rognonas par délibération n°189 du 24 juillet 2009, pour la restauration de la croix du calvaire et du jardin de la vierge, dans le cadre de l'aide au Patrimoine bâti non protégé.

89 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel- Aide au développement culturel des communes-

Ville de Port Saint Louis du Rhône : organisation de la manifestation annuelle «Les Fêtes de la Mer»

A décidé d'attribuer dans le cadre de l'aide au développement culturel des communes, une subvention de 3.500 euros à la Ville de Port Saint Louis du Rhône pour l'organisation de la manifestation festive intitulée « Fêtes de la Mer et de la Saint Louis ».

M. CHARRIER ne prend pas part au vote.

90 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Dispositif Chorales - 2ème répartition 2011

A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2011, dans le cadre de la 2ème répartition des crédits inscrits pour le dispositif d'aide aux chorales, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 5 300 euros, conformément à la liste annexée au rapport.

91 - M. Denis BARTHELEMY

Projets Collectifs du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) 2011

A décidé d'attribuer une aide financière pour la réalisation de six projets collectifs dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J), pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au titre de l'année 2011, conformément au tableau annexé au rapport, à hauteur d'un montant total de 40 290 euros.

92 - M. Jean-Marc CHARRIER / MME EVELYNE SANTORU

Délégation aux droits des femmes - exercice 2011.

Subventions de fonctionnement - 3ème répartition.

Subventions d'investissement - 2ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer au titre de la délégation aux droits des femmes, pour l'exercice 2011 et conformément aux tableaux annexés au rapport :
- 97 000 euros de subventions de fonctionnement,
- 15 954 euros de subventions d'investissement.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 euros, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001,
- d'autoriser la réaffectation à l'achat de 2 ordinateurs de la subvention d'équipement attribuée à l'association « Stop violence femmes » pour un montant de 1 848 euros votée lors de la commission permanente du 24 juillet 2009 pour l'achat d'un ordinateur et d'un photocopieur, le budget reste inchangé.

93 - M. Henri JIBRAYEL

Aide au développement du sport départemental. Année 2011: Manifestation Sportive - 5ème Répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2011, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 90.330 euros conformément aux tableaux joints au rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 euros, la convention dont le modèle type a été validé par la délibération n° 212 adoptée lors de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

94 - M. Henri JIBRAYEL

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement des associations sportives - 5ème répartition 2011

A décidé :

- d'allouer à des associations sportives, au titre de l'exercice 2011 et conformément aux listes jointes au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 659.250 euros,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 euros une convention dont le modèle type a été validé par délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

95 - M. Henri JIBRAYEL

Achat d'espaces publicitaires et promotionnels auprès de l'Athlétic Club Arles Avignon (ACAA). Saison 2011/2012.

A pris acte du lancement d'une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable pour l'achat d'espaces publicitaires et promotionnels à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) « Athlétic Club Arles Avignon » pour la saison sportive 2011/2012 de Ligue 2 de football, pour un montant global prévisionnel de 75.000 euros TTC, suivant l'article 35 II 8° alinéa du Code des Marchés Publics en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

96 - M. Daniel FONTAINE

Copropriété des Rosiers à Marseille XIVème : versement à titre exceptionnel d'un reliquat de subvention

A décidé de donner un accord au versement, à titre exceptionnel, d'une somme de 30 820 euros en faveur du syndicat des copropriétaires des Rosiers à Marseille XIVème, représenté par son mandataire, le syndic Cogefim Fouque, sur la base de l'ensemble des dépenses de travaux acquittées pour un montant global de 4 019 050 euros.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière supplémentaire.

Le groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote.

97 - M. Daniel FONTAINE

Participation au financement de la production de 3 Logements Conventionnés Très Sociaux (L.C.T.S.) sur la commune de Martigues par le PACT des Bouches du Rhône

A décidé :

- d'allouer à l'association PACT des Bouches du Rhône une subvention globale de 35 685 euros pour le financement des travaux de réhabilitation de 3 logements L.C.T.S. sur la commune de Martigues, portant sur un montant T.T.C de 404 549 euros ;
- d'octroyer à l'association PACT des Bouches du Rhône une subvention de 1 000 euros pour la production de ce dossier ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de ces aides dont le projet est présenté en annexe IV du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe V.

Le groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote

98 - M. Daniel FONTAINE

Convention ANRU «ZUS Centre Nord» : participation aux opérations d'acquisition-amélioration de 12 logements par Marseille-Habitat

A décidé :

- d'octroyer au GIP du GPV une participation de 71 812 euros sur une dépense subventionnable de 1 447 319 euros dans le cadre de la convention ANRU « ZUS centre nord », destinée à accompagner la construction de 12 logements sociaux par Marseille Habitat au 9 boulevard Garibaldi 13001 Marseille et 15 avenue Camille Pelletan 13002 Marseille ;
- d'approuver les montants des affectations, désaffectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport et l'annexe IV ;

99 - M. Daniel FONTAINE

Participation au financement de la production de deux Logements Conventionnés Très Sociaux (L.C.T.S.) sur la commune de Châteaurenard avec le PACT des Bouches du Rhône

A décidé :

- d'allouer à M. Jannick Orban, une subvention globale de 19 478 euros pour le financement des travaux de réhabilitation de deux logements L.C.T.S., situés 16 et 18 rue de l'Hôtel de Ville à Châteaurenard, portant sur un montant T.T.C de 145 900 euros ;
- d'octroyer à l'association PACT des Bouches du Rhône une subvention de 2 000 euros pour la production de ces dossiers ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de ces aides dont le projet est présenté en annexe IV du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe V.

100 - M. Daniel FONTAINE

Phocéenne d'Habitations : acquisition en VEFA de 35 logements à Graveson.

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations, une subvention globale de 150 000 euros destinée à accompagner une opération d'acquisition en VEFA de 35 logements collectifs dont 25 PLUS et 10 PLAI «Cœur de Provence» à Graveson portant sur un coût prévisionnel TTC global de 4 845 876 euros ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 5 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe V.

101 - M. Daniel FONTAINE

Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement : construction de 20 logements à Sénas par la S.A. d'HLM Famille et Provence

A décidé :

- d'octroyer à la S.A. d'HLM Famille et Provence une subvention de 150 000 euros destinée dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement, à accompagner une opération de construction de 20 logements locatifs sociaux située 15, avenue André Aune à Sénas pour un coût TTC de 3 300 842 euros ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de l'aide départementale et de réservation de 5 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe IV.

102 - M. Daniel FONTAINE

Mise en oeuvre opérationnelle du volet logement du Plan Quinquennal d'Investissement : construction à Velaux de 24 logements locatifs sociaux par la Société Nouvelle d'HLM de Marseille

A décidé :

- d'octroyer une subvention de 150 000 euros à la Société Nouvelle d'HLM de Marseille (SNHM) pour accompagner la construction de 24 logements locatifs sociaux PLUS « Le Clos Roquepertuse » à Velaux, portant sur un coût prévisionnel TTC de 2 971 406 euros ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de cette aide et de réservation en faveur du Département de 5 logements sur l'opération ;
- de procéder à l'affectation de crédits indiquée dans le rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe IV.

103 - M. Daniel FONTAINE

Participation au financement de la production d'un Logement Conventionné Très Social (L.C.T.S.) sur la commune de Marseille 3° avec le PACT des Bouches du Rhône

A décidé :

- d'allouer à Mme Marie-Noëlle Roblin, une subvention de 8 728 euros pour le financement des travaux de réhabilitation d'un logement L.C.T.S., situé 17 rue Sainte Victorine 13003 Marseille, portant sur un montant T.T.C de 84 973 euros ;
- d'octroyer à l'association PACT des Bouches du Rhône une subvention de 1 000 euros pour la production de ce dossier ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de ces aides dont le projet est présenté en annexe IV du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe V.

Le Groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote.

104 - M. Daniel FONTAINE

Participation au financement d'une étude préopérationnelle d'O.P.A.H. ou de P.I.G. sur le territoire de l'Agglopolo Provence

A décidé :

- d'octroyer à la Communauté d'Agglomération « Agglopolo Provence » une subvention de 17 958 euros pour accompagner le financement d'une étude pré-opérationnelle d'O.P.A.H. ou de P.I.G. (Programme d'Intérêt Général) engagée sur son territoire pour un coût T.T.C. arrondi de 71 222 euros,

- de désigner M. Daniel FONTAINE pour siéger au comité de pilotage de l'étude.

M. TONON ne prend pas part au vote.

105 - M. Frédéric VIGOUROUX

Approbation de la convention relative au Projet de Renouvellement Urbain «La Soude-Les Hauts de Mazargues» (projet global)

A décidé :

- d'approuver le programme global du projet de renouvellement urbain de « la Soude - les Hauts de Mazargues » présenté par le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville et d'attribuer une participation financière du Département, à hauteur de 2.053.829 euros (dont 961.744 euros déjà votés au titre d'une première tranche), sous réserve du vote des crédits lors de la DM 2 2011,

La participation du Conseil Général se traduira lors de la DM2 2011:

- en ce qui concerne la délégation « Logement et Habitat » par l'augmentation du réparti de l'AP 2010/ 16020H qui devra être majoré de 511.772 euros,

- pour la délégation « Politique de la Ville », par une majoration du réparti de l'AP 2010/10239P de 580.313 euros,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, conformément aux projets joints au rapport :

- la convention pluriannuelle de mise en œuvre de ce projet conclue entre l'ANRU, la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Région PACA, le Département des Bouches du Rhône, l'Association Foncière Logement, le GIP du GPV, la Caisse des Dépôts et Consignations, la SA d'HLM LOGIREM, l'OPAC Habitat Marseille Provence, la SA d'HLM ERILIA, 13 HABITAT et l'Etat,

- la convention pluriannuelle de financement passée avec le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville « Marseille-Septèmes ».

Le Groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote, à l'exception de MM. GARNIER, GENZANA et REAULT qui votent pour.

106 - M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Saint Martin de Crau - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2009/2011

Tranche 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint Martin de Crau, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.766.286 euros sur un montant global de travaux de 3.332.614 euros HT pour la tranche 2011 du programme pluriannuel 2009/2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint Martin de Crau l'avenant n°2 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

Le Groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote.

107 - M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Châteauneuf Les Martigues - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2011/2013 - Tranche 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Châteauneuf les Martigues, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 2.613.592 euros sur un montant global de travaux de 4.751.985 euros HT pour la tranche 2011 du programme pluriannuel 2011/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,

- d'engager au titre de l'AP 2011 un montant de 8.816.740 euros, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Général dans la limite de l'enveloppe financière initiale,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Châteauneuf les Martigues le contrat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

M. BURRONI ne prend pas part au vote.

Le Groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote.

108 - M. Jean-Pierre MAGGI

Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2011 - 2ème répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer un montant total de subventions de 2.147.194 euros à diverses communes, au titre du Fonds départemental d'aide au développement local pour l'année 2011, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser les réaffectations sollicitées par la commune de Gignac la Nerthe au titre du Fonds départemental d'aide au développement local 2008, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- de désengager à hauteur de 1.251 euros, le reliquat de subvention non réaffecté de la commune de Gignac la Nerthe, conformément à l'annexe 3 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire les conventions de communication définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 4 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

MM. CHARRIER, GERARD et Mme GARCIA

ne prennent pas part au vote.

Le Groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote

109 - M. Jean-Pierre MAGGI

Ville de Marseille - Réaménagement intérieur du Musée des Beaux Arts du Palais Longchamp - Année 2011 - Travaux Structurants pour Marseille Provence 2013

A décidé :

- d'allouer à la Ville de Marseille, une subvention de 600.000 euros, pour le réaménagement intérieur de la salle d'exposition temporaire du Musée des Beaux-Arts du Palais Longchamp, soit une dépense subventionnable estimée à 6.187.291 euros HT,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Ville de Marseille, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle -type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiquées dans rapport.

Le Groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote.

110 - M. Jean-Pierre MAGGI

SIVOM Durance Alpilles. Contrat départemental de développement et d'aménagement 2011

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'allouer au SIVOM Durance Alpilles, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement 2011, une subvention de 27.515 euros, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire le contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Le Groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote.

111 - M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Saint Rémy de Provence. Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2010/2012. Tranche 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint Rémy de Provence, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 3.901.059 euros pour la tranche 2011, correspondant à un montant de travaux de 6.636.655 euros HT, du programme pluriannuel 2010/2012, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- de modifier la tranche 2010 du contrat 2010/2012, la dépense subventionnable passant de 2.836.210 euros HT à 2.703.143 euros HT et ramenant la subvention de 1.613.805 euros à 1.557.917 euros
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint Rémy de Provence l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport,

M. CHERUBINI ne prend pas part au vote.

Le Groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote.

112 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Affaires Internationales et Européennes, Interventions Humanitaires - Rapport de Coopération et Développement (4ème répartition).

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2011, dans le cadre du dispositif « coopération et développement » des subventions de fonctionnement d'un montant total de 22.000 euros, conformément au tableau figurant dans le rapport.

113 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Affaires Internationales et Européennes, Interventions Humanitaires - Rapport coopération européenne (4ème répartition).

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2011, dans le cadre du dispositif « coopération européenne », des subventions de fonctionnement d'un montant total de 3.500 euros, conformément au tableau figurant dans le rapport.

114 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Affaires internationales et européennes- Foire Internationale de Marseille - Participation pavillon pays : Arménie,

A décidé

- l'accueil par le Conseil Général de la délégation de l'Arménie à la 87ème Foire Internationale de Marseille,
 - la location de la surface nécessaire auprès de la SAFIM, dans le cadre du marché public prévu à cet effet, pour un montant de 26 574,12 euros.
 - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante jointe au rapport
- Le Groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote.

115 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Affaires internationales et européennes, Coopération Décentralisée, Réhabilitation du Centre Gaston Defferre à Haifa,
A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint au rapport, entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Mairie de Haïfa, qui annule et remplace celle validée par la Commission Permanente du 24 juin 2011.
Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.
Le groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote

116 - M. René RAIMONDI

Autoroute A50 : Réaménagement des voies départementales intersectées par le projet de réaménagement de la bifurcation A50/A52.
Convention entre le Département et la Société ESCOTA.
A décidé, dans le cadre du rétablissement des voies départementales intersectées par le projet de réaménagement de la bifurcation des autoroutes A50 et A52,
- d'accepter que la société ESCOTA intervienne sur le domaine public routier départemental,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.
La signature de cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget départemental.

117 - M. René RAIMONDI / M. RICHARD EOUZAN

RD44f - Plan de Cuques Aménagement avenue Paul Sirvent entre le PRO + 600 et le PR1 + 300.
Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Général, la Ville de Plan de Cuques et la CUMPM pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages réalisés.
A décidé :
- d'accepter que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soit maître d'ouvrage des travaux réalisés sur la RD44f entre les PR0+600 et 1+300 à Plan de Cuques,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est annexé au présent rapport.
La participation du Département est estimée à 50 000 euros TTC destinés au renouvellement de la couche de roulement.
Le groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote

118 - M. René RAIMONDI / M. ANDRE GUINDE

RD7n - Aix en Provence - suppression du passage à niveau de La Calade - Déclaration de projet suite à la clôture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
A décidé :
- d'adopter le texte de la déclaration de projet relative à l'opération RD 7n – suppression du passage à niveau de la Calade, tel qu'annexé au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette déclaration ainsi que tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
Ce rapport n'entraîne aucune incidence budgétaire.

119 - M. Jean-Marc CHARRIER

Affectation d'une autorisation de programme : modernisation des ports départementaux
A décidé de procéder à l'affectation d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport.

120 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique Publique des Ports - Aide à la filière pêche 1ère répartition Année 2011 - Prud'homie de CASSIS
A décidé d'allouer, dans le cadre de l'aide du Département à la filière pêche, au titre de l'exercice 2011, une subvention de fonctionnement de 5 000 euros à la Prud'homie des Pêcheurs de Cassis ;
A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire le projet de convention annexé au rapport.

121 - M. Jean-Marc CHARRIER

Politique publique des ports - 1ère répartition - Prud'homie de Pêche de Cassis - Équipement - Année 2011

A décidé d'allouer, dans le cadre de l'aide du Département à la filière pêche, au titre de l'exercice 2011, une subvention d'équipement de 3 469,73 euros à la Prud'homie des Pêcheurs de Cassis pour l'achat de matériel de pêche et les travaux de rénovation des locaux de la Prud'homie, cette subvention représentant 80% du montant des dépenses envisagées, soit 4 337,16 euros HT.
A autorisé le Président du Conseil Général à signer avec le bénéficiaire le projet de convention annexé au rapport.

122 - M. André GUINDE

Conventions d'occupation de terrains en vue de l'aménagement et de la mise en sécurité de points d'arrêts du réseau départemental d'autocars.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la société OK Corral, le centre pénitentiaire d'Aix-Luynes et la commune d'Eygalières, les conventions dont les projets sont joints au rapport, relatives à l'occupation par le Département de terrains privés leur appartenant, en vue de l'aménagement et de la mise en accessibilité de points d'arrêts du réseau départemental d'autocars. Ces conventions n'ont pas d'incidence financière.

123 - M. André GUINDE

Financement des études d'avant-projet et de projet et des travaux de réalisation du pôle d'échanges de Salon de Provence

A décidé :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, la convention dont le projet est joint en annexe au rapport, relative au financement des études d'avant-projet et de projet et des travaux de réalisation du pôle d'échanges de Salon de Provence,
- de procéder aux affectations et modifications d'autorisations de programme comme indiqué dans le rapport.

La dépense correspondante s'élève à 6 185 436 euros.

M. TONON ne prend pas part au vote

Le groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote

124 - M. André GUINDE / M. VINCENT BURRONI

Promotion et animation économique

A décidé d'allouer pour l'année 2011, au titre de la promotion et l'animation économique, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 5.000 euros à l'association Union Saint-Rémoise des Artisans et Commerçants de Saint-Rémy,
- 15.000 euros à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône,
- 5.000 euros à l'association Imago Production,
- 10.000 euros à l'association Provence Meeting,
- 28.500 euros à l'association Centre de Design de Marseille Provence,
- 10.000 euros à l'association Riviera Yachting Network,
- 2.000 euros à l'association Jeune Chambre Economique du Pays d'Aix-en-Provence.

125 - M. André GUINDE / M. VINCENT BURRONI

Euroméditerranée : Contribution financière du Conseil Général à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée au titre de l'année 2011

A décidé d'approuver le programme d'actions de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2011, joint en annexe au rapport, prévoyant une participation du Département à hauteur de 4 000 000 euros.

Cette participation de 4 M euros est incluse dans l'autorisation de programme globale 2002 10198A qui a été engagée par délibération n°25 du Conseil Général en date du 21 octobre 2005.

126 - M. André GUINDE / M. VINCENT BURRONI

ESS: Soutien au démarrage des initiatives solidaires: Synernat 13, Eco-sapiens, La boutique écologique, Afrique en vie, Solid'Arles, Hôtel du Nord, Full Rhizome, Peuple et culture, le Zèbre zen, ESS: soutien au réseau ACE (Accueil, Conseil, Expertise): La Plateforme

A décidé d'attribuer :

- les subventions de fonctionnement suivantes :

- 10 000 euros à l'association Eco-sapiens
- 9 000 euros à la SCOP SARL La boutique écologique
- 10 000 euros à l'association Synernat 13
- 2 000 euros à l'association Afrique en vie
- 8 000 euros à l'association Solid'Arles
- 20 000 euros à la société coopérative de consommation Hôtel du Nord
- 12 000 euros à la SCIC Full Rhizome
- 11 000 euros à l'association Peuple et Culture
- 12 000 euros à l'association Le Zèbre zen
- 18 000 euros à l'association La Plateforme

- une subvention d'investissement de 14 000 euros à la SCIC Full Rhizome,

Les structures pré-citées s'engagent à respecter les mesures précisées dans le rapport et/ou dans le projet de convention joint en annexe au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention d'équipement et/ou de fonctionnement supérieure à 23 000 euros la convention annexée au rapport,
- de confirmer l'attribution de la subvention de 8 000 euros en investissement allouée par délibération de la Commission Permanente du 23 Juillet 2010, à la SCOP SARL La boutique écologique mais sur un budget prévisionnel de 17 955 euros.

127 - M. André GUINDE / M. VINCENT BURRONI

Créa13 XXème Edition - Accord de partenariat 2011 avec le Groupe Eurocopter -

A décidé, conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'accord de partenariat, dont le projet est joint en annexe au rapport, avec le Groupe Eurocopter pour l'édition 2011 du Prix Créa13. Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière supplémentaire.

128 - M. André GUINDE / M. VINCENT BURRONI

Subventions aux associations de zones d'activités : 1ère répartition 2011

A décidé d'allouer pour l'année 2011, et au titre de la participation du Conseil Général à l'animation économique des territoires, un montant de subvention de fonctionnement de 81 000 euros à des associations de zones d'activités, selon la répartition figurant dans le rapport.

129 - M. André GUINDE / M. VINCENT BURRONI

Subventions de fonctionnement aux associations à caractère économique.

A décidé d'allouer à des associations économiques, au titre de l'exercice 2011, conformément aux propositions du rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 23 000 euros.

130 - M. André GUINDE / M. VINCENT BURRONI

Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'industrie du Pays d'Arles

A décidé :

- d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, au titre de l'exercice 2011 les subventions et participations suivantes :

- 60 000 euros pour l'organisation du Salon Provence Prestige,

- 10 000 euros pour le dispositif Accompagnement Jeunes Entrepreneurs,

- 30 000 euros pour la participation au projet EVA,

- 5 000 euros pour les initiatives de l'Ecole Supinocom d'Arles et le monde de l'entreprise.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la CCIPA la convention correspondant au Salon de Provence Prestige 2011 dont le projet est annexé au rapport.

131 - M. André GUINDE / M. VINCENT BURRONI

3ème répartition de subventions de fonctionnement aux associations d'aide à la création d'entreprises

A décidé, dans le cadre de l'aide en faveur de la création d'entreprises d'allouer au titre de l'exercice 2011, des subventions de fonctionnement à des associations économiques pour un montant global de 119 000 euros, conformément au tableau intégré dans le rapport.

132 - M. Daniel CONTE

Protection des végétaux : lutte contre la Sharka et le feu bactérien

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2011, à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) une subvention à hauteur de 72.000 euros dont 62.000 euros pour la lutte contre la Sharka et 10.000 euros pour la lutte contre le feu bactérien,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est annexé au rapport, à intervenir entre le Département et la FREDON.

Le groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote

133 - M. Jacky GERARD

Enveloppe Environnement 2011 - 3ème répartition - Demande de subvention d'équipement formulée par l'association Les Amis du marais du Vigueirat

A décidé

- d'allouer, au titre de l'année 2011, une subvention d'équipement pour un montant de 15 000,00 euros à l'association Les Amis du Marais du Vigueirat œuvrant dans le domaine de l'environnement, conformément à la proposition figurant dans le rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 à la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Abstention du groupe l'Avenir du 13

134 - M. Jacky GERARD

Politique de protection et de défense des animaux de compagnie - 2ème répartition-

A décidé

- d'allouer à la Société protectrice des animaux de Salon, et de sa région, au titre de l'exercice 2011, une subvention d'investissement pour un montant de 140 000,00 euros, conformément au tableau annexé au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Le groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote

135 - M. Loïc GACHON

Subvention au Comité Départemental de Spéléologie et de descente de Canyon des Bouches-du-Rhône. Fonctionnement du Spéléo Secours.

A décidé d'attribuer au Comité Départemental de Spéléologie et de descente de Canyon des Bouches-du-Rhône (C.D.S.C. 13), au bénéfice de la section du Spéleo Secours, une subvention départementale de fonctionnement de 11.510,00 euros, au titre de l'exercice 2011.

136 - M. Hervé SCHIAVETTI

Participation du Conseil général des Bouches-du-Rhône au Contrat de rivière Arc et affluents.

A décidé :

- de donner un accord de principe concernant la participation du Conseil Général au Contrat de rivière Arc et affluents, sous réserve de l'engagement de l'ensemble des partenaires concernés,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le Contrat de rivière Arc et affluents dont le projet est annexé au rapport.

137 - M. Richard EOUZAN

Réforme du matériel obsolète appartenant au Laboratoire Départemental d'Analyses

A décidé de réformer et de sortir de l'inventaire du Laboratoire Départemental d'Analyses le matériel dont la liste figure dans le rapport, cela sans incidence financière en dépenses.

138 - M. Félix WEYGAND

Université de Provence Ateliers Scientifiques et concours Faïtes de la Science. Programme PROTIS 2011-2012.

A décidé, dans le cadre du développement du Programme PROTIS et au titre de l'action spécifique « Espace Science et Culture, fonctionnement des ateliers scientifiques » :

- d'attribuer une participation financière de 63 000 euros pour le fonctionnement d'ateliers scientifiques de l'Espace Science et Culture de l'Université de Provence et le concours Faïtes de la Science, pour l'année scolaire 2011-2012,
- d'approuver le projet de convention 2011-2012 correspondant dont le projet est annexé au rapport et d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

139 - M. Félix WEYGAND

Création d'un Pôle à vocation économique scientifique et culturel au Puits Yvon Morandat à Gardanne (étude)

A décidé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 euros à la Ville de Gardanne, pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un projet de création d'un pôle culturel à vocation scientifique et artistique au Puits Yvon Morandat,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

140 - M. Félix WEYGAND

Soutien aux Laboratoires Publics - Equipements de Recherche

A décidé :

- d'allouer à l'Université de Provence les subventions suivantes :
- 21 000 euros pour le compte du Pôle 3 C (Comportement Cerveau Cognition),
- 34 000 euros pour le compte du Laboratoire Chimie Provence,
- d'allouer une subvention de 80 000 euros au CNRS Provence Corse pour le compte de la Fédération de Recherche ECCOREV 3098,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont annexés au rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications indiqués dans le rapport.

141 - M. Félix WEYGAND

Programme PROTIS : Ecole Centrale de Marseille. Programmation 2011-2012

A décidé dans le cadre du programme PROTIS,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 euros à l'Ecole Centrale de Marseille, pour les actions spécifiques développées pour l'année scolaire 2011/2012,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention spécifique dont le projet est joint au rapport.

142 - M. Félix WEYGAND

Acquisition et maintenance de licences ORACLE auprès de l'UGAP

A autorisé l'acquisition et la maintenance de licences ORACLE par bons de commande auprès de l'UGAP qui agit comme centrale d'achat.

La durée de ce contrat sera de 24 mois.

Le montant total estimé est de 902.000 euros (754.180,60 euros) pour la durée du contrat.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental 2011 dans la limite des crédits disponibles sur l'autorisation de programme 2011-10184F et sous réserve du vote des crédits lors des prochaines sessions budgétaires pour les années suivantes.

143 - M. Hervé CHERUBINI

Avenant n°2 à la convention pluriannuelle de pâturage à effet du 1er janvier 2004 à passer avec Monsieur Christian Trouillard, représentant le GAEC La Massuguière.

A autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de pâturage passé avec le GAEC la Mas-suguière, représenté par Monsieur Christian TROUILLARD, relatif à une réduction de loyer correspondant à la superficie des parcelles situées sur le domaine départemental des Coussouls de la Crau à Saint Martin de Crau, rendues inutilisables suite à une pollution d'hydrocarbure, tel qu'annexé au rapport, ainsi que tout acte ultérieur s'y rapportant.

144 - M. Hervé CHERUBINI

Renouvellement de la convention entre l'Association la Varappe Développement et le Conseil Général pour des locaux situés sur l'aire de stationnement du Vallon des Vaux - Route de La Ciotat - 13400 Aubagne

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation dont le projet est joint au rapport et tout acte ultérieur s'y rapportant pour des locaux situés sur l'aire de stationnement du Vallon des Vaux à Aubagne appartenant à l'Association la Varappe Développement, au bénéfice des services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

La dépense correspondant aux charges annuelles s'élève à 840 euros.

145 - M. Hervé CHERUBINI

Renouvellement de la convention de mise à disposition entre la Mairie du 6ème Secteur de Marseille et le Conseil Général pour des locaux situés à la Grande Bastide Cazaulx - 73, rue Saint-Jean-du-Désert 13012 MARSEILLE

A autorisé le Président du Conseil Général à signer le renouvellement de la convention annuelle de mise à disposition de locaux situés à la Grande Bastide Cazaulx - 73, rue Saint-Jean-du-Désert 13012 Marseille appartenant à la Mairie du 6ème Secteur de Marseille pour les services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité.

L'occupation étant consentie à titre gracieux, ce rapport n'entraîne aucune incidence financière.

146 - M. Hervé CHERUBINI

Acceptation des propositions d'indemnités d'assurances consécutives à des sinistres sur des bâtiments départementaux.

A décidé d'accepter les propositions d'indemnités formulées par la compagnie d'assurances SMACL relatives aux divers sinistres survenus sur des bâtiments départementaux.

La recette d'un montant total de 24.924,72 euros TTC, sera inscrite au budget départemental 2011.

147 - M. Hervé CHERUBINI

Demande de modification d'affectation de crédits sur une autorisation de programme de la Direction des Services Généraux - Service du Parc Automobile - pour l'acquisition d'un camion de radiologie et d'équipements radiologiques -

A décidé :

de procéder aux modifications d'affectations de crédits indiqués dans le rapport sur l'autorisation de programme n°2007-17001A, figurant au chapitre 21, fonction 0202, articles 2188 et 2182, pour l'acquisition d'un camion de radiologie et d'équipements radiologiques, d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

148 - M. Hervé CHERUBINI

Approbaton des montants d'indemnités d'assurances

A décidé :

- d'accepter les propositions d'indemnisation des sinistres subis par la collectivité, telles qu'elles figurent dans le tableau annexé au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer tous les actes qui s'y rapportent.

La recette totale correspondante, soit 21 725,95 euros sera inscrite au budget départemental 2011.

149 - M. Hervé CHERUBINI

Recours gracieux. Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ou supérieurs à la franchise prévue dans le contrat d'assurance.

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant de :

- 1.537,39 euros au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur à la franchise de 750 euros.

- 750 euros au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est supérieur à la franchise de 750 euros.

150 - M. Daniel CONTE

Mandat spécial. 81ème congrès de l'Assemblée des Départements de France les 19-20 et 21 octobre 2011 à Besançon.

A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à M. Hervé CHERUBINI afin de lui permettre de participer au 81ème congrès de l'Assemblée des Départements de France qui se tiendra les 19 – 20 et 21 octobre 2011 à Besançon.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par l'article 85 I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

151 - Mme Danièle GARCIA

Convention autorisant l'exercice d'une activité d'intérêt général par un praticien hospitalier du Centre hospitalier du Pays d'Aix au sein du service de lutte anti-tuberculeuse du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

A autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention autorisant l'exercice d'une activité d'intérêt général par un praticien hospitalier du Centre hospitalier du Pays d'Aix au sein du service de lutte anti-tuberculeuse du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, dont le projet en annexe est joint au rapport.

Cette mesure est sans incidence financière pour le budget départemental, les vacances considérées étant déjà créées à l'effectif théorique global du Département.

152 - Mme Danièle GARCIA

Demande de remise gracieuse pour trop perçu de salaire

A décidé d'accorder :

- une remise gracieuse partielle pour trop perçu de salaire à Madame SALMI Nadia pour un montant de 661 euros.
- une remise gracieuse totale pour trop perçu de salaire à Madame MACHABERT Myriam pour un montant de 3.908,67 euros.

153 - M. Hervé CHERUBINI

Cotisation à l'Institut pour la Formation des Elus Territoriaux (IFET) pour l'année 2011.

A décidé :

- de renouveler l'adhésion du département à l'Institut pour la Formation des Elus Territoriaux (IFET) pour l'année 2011,
- de verser à cet organisme le montant de la cotisation 2011 fixée à 6 100,00 euros.

154 - M. Hervé CHERUBINI

Mandat spécial. 23èmes rencontres nationales du transport public les 12 - 13 - 14 octobre 2011 à Strasbourg.

A décidé d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à M. André GUINDE et à Mme AYME-BERTRAND, afin de leur permettre de participer le 13 octobre 2011 à Strasbourg aux 23èmes rencontres nationales du transport public.

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par l'article 85 I de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

155 - M. Hervé CHERUBINI

Marché pour l'achat, la livraison, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériels audiovisuels destinés aux services du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

A adopté le principe de l'achat, la livraison, l'installation, la mise en service et la maintenance de matériels audiovisuels pour les sites du Conseil Général des Bouches du Rhône pour lequel sera lancé une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP) pour un montant annuel HT minimum de 60 000 euros (soit 71 760 euros TTC) et maximum de 240 000 euros (soit 287 040 euros TTC), pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

156 - M. Hervé CHERUBINI

Marchés publics pour la fourniture et la livraison de pièces détachées destinées aux véhicules du parc automobile du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

A adopté le principe de la fourniture et la livraison de pièces détachées destinées aux véhicules du parc automobile du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour lequel sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), à lots (article 10 du CMP), le lot n°1 concernant les pièces pour les véhicules d'usage courant, pour un minimum de 30 000 euros HT (soit 35 880 euros TTC), le lot n°2 concernant les pièces pour les véhicules d'usage spécifique (de type 4x4 et gros utilitaires), pour un minimum de 15 000 euros HT (soit 17 940 euros TTC), à bons de commandes (article 77 du CMP), pour une durée d'un an renouvelable trois fois, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

157 - M. Hervé CHERUBINI

Marchés Publics pour la réalisation des versions braille et sonore de documents d'information du Conseil général destinés aux populations malvoyantes du département des Bouches-du-Rhône

A adopté le principe de la réalisation des versions braille et sonore de documents d'information du Conseil général destinés aux populations malvoyantes du département des Bouches-du-Rhône pour lequel sera lancée une procédure de marchés publics, sur appel d'offres ouvert (articles 26-I, 33 et 57 à 59 du CMP), réservé au titre de l'article 15 du CMP, à lots (article 10 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP), avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire, pour un montant global annuel HT minimum de 8 000 euros (soit 9 568 euros TTC) et maximum de 55 000 euros (soit 65 780 euros TTC).

158 - M. Hervé CHERUBINI

Marché Public pour la collecte sélective des déchets papiers produits sur le site d'Arenc à Marseille

A adopté le principe de la collecte sélective des déchets papiers produits sur le site d'Arenc à Marseille pour lequel sera lancée une procédure de marché public sur appel d'offres ouvert (articles 26-1, 33 et 57 à 59 du CMP), à prix global et forfaitaire (article 17 du CMP), pour un montant annuel estimé à 50 000 euros HT (soit 59 800 euros TTC), pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, avec avis d'appel public à la concurrence au niveau communautaire.

159 - Mme Janine ECOCHARD

Collège Jean Jaurès de Peyrolles : Restructuration des salles de technologie, des sanitaires, création d'un préau et extension du chauffage à gaz : Validation de l'APD

A décidé d'approuver :

- l'avant-projet définitif de l'opération de restructuration des salles de technologie, des sanitaires, création d'un préau et extension du chauffage à gaz du collège Jean Jaurès de Peyrolles dont le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 2 405 156,00 euros T.T.C., valeur au mois m0 (octobre 2010) de remise des offres de la consultation de maîtrise d'œuvre,

- le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le groupement ARCHIPOLE SUD et BETEM représenté par Monsieur Serge FONT, mandataire, pour un montant forfaitaire de 140 770,00 euros H.T, soit 168 360,92 euros T.T.C et le taux de rémunération à 7%, sur la base duquel sera conclu l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

- la dévolution des marchés de travaux en corps d'état séparés.

Les travaux seront lancés sous forme d'appel d'offres ouvert ou de marché à procédure adaptée en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

L'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants seront abondés, sous réserve du vote des autorisations de programme nécessaires, lors d'une prochaine session budgétaire.

Il conviendra d'imputer ultérieurement ces sommes sur l'autorisation de programme 2004 -14004 A de rénovations diverses des collèges.

160 - Mme Janine ECOCHARD

Collège Pont de Vivaux de Marseille: Réfection des façades et des toitures, réalisation de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite : Réévaluation de l'enveloppe financière

A décidé d'approuver la nouvelle enveloppe financière de l'opération de réfection des façades, des toitures et de réalisation de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite du collège Pont de Vivaux de Marseille qui s'élève à 2 484 625,00 euros TTC :

- 195 700,00 euros TTC pour les prestations intellectuelles : montant inchangé,

- 2 288 925,00 euros TTC pour les travaux : augmentation de 60.000 euros.

161 - M. Jean-François NOYES / M. DENIS ROSSI

- Construction d'un bâtiment à l'angle du boulevard Charles Moretti et de la rue Mario Pavrone - Le Canet - Marseille (14e) :

- approbation du programme

- approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle

A décidé d'approuver le programme de l'opération de construction d'un bâtiment à l'angle du Boulevard Charles Moretti et de la Rue Mario Pavrone au Canet à Marseille (14ème), pour lequel seront engagées les procédures de marchés pour les missions de prestations intellectuelles et pour les travaux, conformément à la réglementation en vigueur,

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 766 000,00 euros TTC, ainsi répartie :

- 84 000,00 euros TTC pour les services

- 682 000,00 euros TTC pour les travaux,

et dont les financements seront respectivement proposés lors des votes de la DM2 2011 et du budget primitif 2012.

162 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND / MME LISETTE NARDUCCI

Marché public «SAS Diagnostic Projet»

A décidé d'approuver la réalisation d'une prestation relative à l'action « SAS Diagnostic Projet » en direction de bénéficiaires du RSA pour un montant annuel, estimé au minimum à 252.842,81 euros HT soit 302.400,00 euros TTC, et au maximum à 335.919,73 euros HT, soit 401.760,00 euros TTC pour laquelle sera lancée une procédure de marché public à lots au titre de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

163 - M. Michel AMIEL

Marché Public passé en procédure adaptée, pour la formation réglementaire des Assistants Familiaux

A décidé d'approuver la réalisation d'une prestation relative à la formation statutaire des assistants familiaux employés par le Département, pour laquelle sera lancée une procédure adaptée (article 30 du CMP) en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande (article 77 du CMP) avec un montant minimum annuel de 21.240 euros TTC et maximum annuel de 56.640 euros TTC, d'une durée de 12 mois reconductible trois fois.

164 - M. René RAIMONDI

Appels d'offres pour la passation de marchés, pour les travaux, les prestations de services et les fournitures sur les routes départementales

A décidé d'approuver la réalisation des travaux, des prestations de service ou achats de fournitures pour les routes départementales pour lesquels seront engagés des procédures d'appels d'offres et à bon de commande selon la liste du rapport.

Ces marchés auront une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Les financements correspondants seront prélevés sous réserve de la mise à disposition des crédits et autorisations de programme au BP provisoire des différents programmes de travaux et d'entretien de la voirie départementale.

165 - M. Félix WEYGAND

- Procédure de marchés passés sur appel d'offres ouvert, à bons de commande et à lots d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la DSIT

A décidé d'approuver l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Direction des Systèmes d'Information et Télécommunication du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, pour laquelle sera lancée une procédure de marchés passés sur appel d'offre ouvert (articles 57 à 59 du CMP), à bons de commande (article 77 du CMP) et à lots (article 10 du CMP), conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque marché aura une durée de quatre ans.

Les dépenses seront imputées sur les crédits de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication sur l'autorisation de programme 2011-21018A sous réserve de la mise à disposition des crédits et des AP au BP provisoire.

166 - M. René RAIMONDI

Voirie Départementale - Port-de-Bouc. Cession pour l'Euro Symbolique au Service d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- de déclarer inutile à la voirie départementale les parcelles cadastrées section AV n°20 pour une contenance totale de 4168 m² situées sur la commune de Port-de-Bouc,
- d'autoriser la cession de ces terrains à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours pour l'Euro symbolique en vue de la construction du nouveau centre de secours,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'acte administratif correspondant.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Le Groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote.

M. MAGGI ne prend pas part au vote.

167 - M. René RAIMONDI

RD 42a - Aubagne - Remise en état - Convention de fonds de concours et déclassement de la RD

A décidé :

- de valider le déclassement de la RD 42a entre les PR 0+000 et 0+713 au profit de la voirie communale d'Aubagne,
- d'accepter que le Département verse à la Commune d'Aubagne, sous forme de fonds de concours, la somme de 180 000,00 euros TTC au titre de la remise en état de la chaussée de la RD 42a dans le cadre de son déclassement,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport.

M. FONTAINE ne prend pas part au vote.

Le Groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote.

168 - M. André GUINDE

Conventions relatives aux transports entre la CPA, le SITUBMP et le Département

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer :

- avec le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Bassin Minier de Provence, la convention dont le projet est joint au rapport, relative au financement des transports scolaires ;
- avec le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Bassin Minier de Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, l'avenant n°1 à la convention transitoire relative à l'organisation des transports 2010, dont le projet est joint au rapport.

La recette annuelle correspondant à la participation du SITUBMP pour le transport de ses élèves sur les services départementaux s'élève à 2.500 euros.

Le Groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote.

169 - M. André GUINDE

Subvention à l'association des entreprises du pôle d'activités d'Aix en Provence

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2011, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros à l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix en Provence pour la mise en œuvre de la 2e étape du projet « Mobipôle ».
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec l'association bénéficiaire la convention dont le projet est annexé au rapport.

170 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Relations Internationales et Affaires Européennes - Coopération décentralisée - Partenariat entre le CG13, le Gouvernement de Bethléem et le Ministère des Affaires Etrangères - Coopération sur le thème de la lecture publique (2ème phase du projet)

A approuvé :

- la poursuite, pour la deuxième année, du projet de coopération décentralisée décrit dans le rapport,
- la prise en charge par la collectivité des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de la deuxième phase de ce projet, soit 65 000 euros, représentant la part du Conseil Général (35 000 euros) et la part du cofinancement du Ministère des Affaires Etrangères Européennes (30 000 euros), qui seront reversées au Collectif des bibliothécaires et intervenants en action culturelle.

171 - Mme Marie-Arlette CARLOTTI

Affaires Internationales et Européennes, Interventions Humanitaires - Rapport d'interventions humanitaires (4ème répartition).

A décidé d'allouer, au titre de l'exercice 2011, dans le cadre du dispositif « Interventions Humanitaires Internationales », des subventions de fonctionnement pour un montant global de 39 500 euros, conformément au tableau figurant dans le rapport.

172 - M. Michel AMIEL

Troisième répartition de subvention aux associations œuvrant dans le domaine sanitaire (2011)

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2011, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 19.160 euros à des organismes œuvrant dans le domaine sanitaire, conformément aux propositions figurant dans le tableau annexé au rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention à intervenir avec le Comité Régional d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire Provence Alpes du Sud (COREG EPGP PAS), dont le projet est joint en annexe au rapport.

173 - M. Michel AMIEL

Responsabilité du Département dans le cadre du règlement des sinistres dont les montants d'indemnisation sont inférieurs et/ ou supérieurs à la franchise prévue dans le cadre du contrat d'assurance en responsabilité civile.

A décidé de verser conformément aux propositions mentionnées dans le rapport, un montant total de 3 925,13 euros, au titre des demandes d'indemnisation dont le montant est inférieur ou égal à la franchise.

174 - M. Michel AMIEL

Subvention allouée à l'Espace santé jeunes de Salon-de-Provence pour une action expérimentale dans le domaine de la protection de l'enfance, dans le cadre de l'activité de la Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône.

A décidé

de fixer à 50 000 euros le montant de la subvention allouée à l'Espace santé jeunes de Salon-de-Provence pour une action expérimentale dans le domaine de la protection de l'enfance, dans le cadre de l'activité de la Maison des Adolescents Nord des Bouches-du-Rhône, d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention dont le projet est joint en annexe au rapport.

175 - M. Michel AMIEL

Soutien aux Associations Enfants - Exercice 2011 - Subventions de Fonctionnement et d'Investissement - 3ème répartition.

A décidé :

- d'attribuer, au titre du soutien aux associations Enfants, exercice 2011 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions pour un montant total de :
- 110.150 euros au titre du fonctionnement,
- 77.321 euros au titre de l'investissement,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,
- d'attribuer à l'association Auteuil petite enfance la subvention de 8.000 euros votée lors de la Commission Permanente du 20 mai 2011 par suite d'une erreur matérielle au bénéfice de la structure La Halte d'à côté. Cette décision est sans incidence financière.
- d'autoriser la réaffectation à l'achat de mobilier de bureau et d'étagères de la subvention de 2.650 euros votée lors de la Commission Permanente du 1er octobre 2010 à l'association Comité des bouches du Rhône pour l'Unicef. Cette décision est sans incidence financière.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 euros, la convention de partenariat conforme au modèle-type adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

176 - M. Michel AMIEL

Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - 3ème répartition 2011

A décidé :

- d'allouer à des structures d'accueil de la petite enfance, au titre de l'exercice 2011 et conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 639 807 euros :
- 412 547 euros pour les structures associatives ou à but non lucratif, dont 11 073 euros d'indemnités de compensation à 7 structures au titre de la dotation de garantie 2011,
- 227 260 euros pour les structures communales,
- de rectifier le montant de la subvention votée à la Halte-garderie la Petite Farandole lors de la Commission Permanente du 20 Mai 2011, soit 7 700 euros à la place de 15 400 euros et d'annuler la différence, soit 7.700 euros.
- d'autoriser le Président du Conseil du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 euros, la convention-type dont le modèle a été adopté par délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

177 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND

Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (A.V.A.D.).

Participation financière 2011. Avenant n° 8 à la convention du 8 octobre 2003.

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2011 une subvention de fonctionnement de 88 000 euros à l'Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (A.V.A.D.),
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 8 à la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

178 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND / MME LISETTE NARDUCCI

Actions d'encadrement socioprofessionnel au sein des structures d'insertion par l'activité économique

A décidé :

- d'allouer des subventions d'un montant total de 592 500 euros, conformément au tableau figurant dans le rapport, à des organismes pour la mise en œuvre ou le renouvellement d'actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'insertion par l'activité économique ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont le projet type est joint en annexe au rapport. Pour les dossiers pour lesquels une réserve a été émise, les actions seront financées sous réserve de l'avis du Conseil Départemental pour l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), qui se réunira le 20 Octobre 2011.

179 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND / MME LISETTE NARDUCCI / M. ANDRE GUINDE

Convention avec l'ALPA à Aix-en-Provence- et l'ADAMAL -FJT à Salon de Provence pour permettre l'accès à un logement temporaire de ménages en grandes difficultés

A décidé :

- d'attribuer, dans le cadre du financement d'actions permettant l'accès à un logement temporaire à des ménages en grande difficulté et le développement collectif de réponses en matière d'habitat sur les communes d'Aix-en-Provence et de Salon de Provence, les subventions suivantes, au titre de 2011 :
- 15.266 euros pour l'Association Logement Pays d'Aix (ALPA),
- 15.144 euros pour l'Association d'Accès et de Maintien au Logement – Foyer des Jeunes Travailleurs (ADAMAL – FJT) à Salon de Provence,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport

180 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND / MME LISETTE NARDUCCI

Convention avec l'association MAAVAR, renouvellement de la subvention dans le cadre du restaurant social NOGA

A décidé :

d'allouer une subvention de 70 824 euros à l'association MAAVAR, pour le fonctionnement du restaurant social NOGA à Marseille, pour la période du 1er Janvier 2011 au 31 décembre 2011.

d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

181 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND / MME LISETTE NARDUCCI

Gestion de l'enveloppe globale FSE - Périodes 2008-2010 et 2011-2013.

A décidé :

- de prendre acte des actions programmées et cofinancées par le FSE sur la période 2008-2010,
- de valider :
- les modifications à introduire dans le descriptif du système de gestion et de contrôle de la Collectivité
- la règle de gestion fixant le montant plancher des financements demandés par les porteurs de projets ;
- le plan de visites annuelles des opérations programmées ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°3 joint en annexe au rapport relatif à la convention 2008/2010, permettant de prolonger la période d'exécution jusqu'au 30 Avril 2012.

Ce rapport est sans incidence financière.

182 - M. Daniel FONTAINE

Participation au financement de la production d'un Logement Conventionné Très Social (L.C.T.S.) sur la commune de Lambesc avec le PACT des Bouches du Rhône

A décidé :

- d'allouer à l'Hoirie AMBROSIO représentée par Mme Mireille COLLOMB, une subvention globale de 13 102 euros pour le financement des travaux de réhabilitation d'un logement L.C.T.S. sur la commune de Lambesc, portant sur un montant T.T.C de 162 234 euros ;
- d'octroyer à l'association PACT des Bouches du Rhône une subvention de 1 000 euros pour la production de ce dossier ;
- d'inscrire en dépenses au chapitre 65, fonction 72, article 6574 un crédit de 1 000 euros destiné au financement de l'association PACT des Bouches du Rhône;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de mise en œuvre de ces aides dont le projet est présenté en annexe IV du rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans le rapport et le document détaillé figurant en annexe V.

Le groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote

183 - M. Henri JIBRAYEL

Demandes de subvention départementale d'investissement au titre de l'année 2011 formulées par des associations de sports et de loisirs : quatrième répartition.

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2011, des subventions d'investissement pour un montant total de 108 950,00 € aux associations de sports et de loisirs figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 euros la convention type dont le modèle a été validé par délibération n°212 adoptée lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

184 - M. Michel PEZET

Actions culturelles- Aide à la création et à l'édition 2011-2ème répartition.

A décidé d'attribuer des prix d'aide à la création et à l'édition de livres pour l'exercice 2011, conformément au détail figurant dans le rapport, pour un montant total de 131 230 euros.

M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote

185 - M. Michel PEZET

Museon Arlaten :

-Plan de récolement décennal (PRD)

- Programmation des collections départementales

- Demandes de subventions à diverses institutions pour 2011- 2012

- Convention avec le collectif d'artistes Isba

A décidé :

- d'autoriser le principe de lancement du plan de récolement décennal des collections du Museon Arlaten, ainsi que les actions nécessaires à sa mise en œuvre ;

- d'approuver la programmation des collections départementales dans le futur parcours d'exposition permanente du Museon Arlaten ainsi que les actions nécessaires à sa mise en œuvre ;

- d'autoriser le dépôt auprès de diverses institutions de demandes de subvention au taux le plus élevé possible, portant sur les activités du musée pour 2011-2012 ;

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat à intervenir avec le collectif d'artistes ISBA, dont le projet est joint en annexe au rapport pour la mise en valeur de l'enquête scientifique sur les cheminots SNCF d'Arles.

Le groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote

186 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel- Subvention de fonctionnement aux associations-Convention triennale de partenariat avec l'association Karwan pour l'organisation de «La Folle Histoire des Arts de la Rue»

A décidé :

- d'attribuer à l'association " Karwan ", pour l'exercice 2011, selon les modalités précisées dans le rapport, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 250 000 euros pour l'organisation de « la folle histoire des arts de la rue »,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention triennale de partenariat dont le projet est joint en annexe au rapport.

187 - M. Michel PEZET

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations - 4ème répartition - Année 2011

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2011, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles et organismes divers, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 225 200 euros, conformément aux listes annexées au rapport.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23.000 euros, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 23 octobre 2001.

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de partenariat avec l'association Libraires à Marseille pour la manifestation « Escales en librairies ».

188 - M. Michel PEZET

Museon Arlaten-Convention d'occupation temporaire entre la Région Paca, le département des Bouches du Rhône et AREA.

A décidé d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention d'occupation temporaire dont le projet est joint en annexe au rapport, du bâtiment de la Grande Halle-ZAC des Ateliers à Arles, à intervenir entre le Département des Bouches-du-Rhône (Museon Arlaten, Musée départemental d'ethnographie) la Région PACA et l'Agence Régionale d'Equipement et d'Aménagement (AREA PACA) pour l'organisation d'un spectacle.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

Le Groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote.

189 - M. Denis BARTHELEMY

Subvention départementale à des associations agissant en direction de la jeunesse

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2011, des subventions départementales de fonctionnement d'un montant total de 188 700 euros à des associations, conformément aux listes jointes au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer pour les associations dont le montant de la subvention excède 23.000 euros, la convention-type dont le modèle a été validé par délibération de la Commission Permanente n°212 du 29 Octobre 2001.

Concernant l'erreur matérielle relative à la subvention attribuée à la Maison des Jeunes et de la Culture de Lambesc par délibération n° 176 de la Commission Permanente du 22 juillet 2011, la somme de 2 000 euros sera désengagée en fonctionnement et réengagée sur l'imputation budgétaire en investissement.

190 - M. Denis BARTHELEMY

13 Initiatives Jeunes 2011

A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2011, dans le cadre du programme départemental d'aide à l'initiative et à l'autonomie des jeunes « 13 Initiatives Jeunes », une bourse « Idées'Jeunes », pour la mise en place de leurs actions telles que décrites dans le rapport, d'un montant de :

- 2 000 euros à Edith MAGNAN pour la réalisation de son projet « Attention Espace »
- 1 700 euros à Alexander GRUBE pour la réalisation de son projet « Deviens qui tu es / Become who you are »
- 2 000 euros à Sorane LANG pour son projet « Codigo »

191 - M. Jean-Pierre MAGGI

Commune d'Ensuès-la-Redonne - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2010/2013 - Tranche 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune d'Ensuès-la-Redonne, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 511.773 euros pour la tranche 2011, correspondant à un montant de travaux de 1.023.547 euros HT, du programme pluriannuel 2010/2013, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- de prendre acte de la modification de la tranche 2010, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune d'Ensuès-la-Redonne l'avenant n°1 au contrat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type joint en annexe 2 du rapport.

Le groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote

192 - M. Frédéric VIGOUROUX

Délégation Politique de la Ville : 3ème répartition de crédits dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion sociale pour 2011.

A décidé

d'allouer à des associations au titre de 2011 et conformément aux tableaux annexés au rapport des subventions de fonctionnement pour un montant de 228.500 euros dans le cadre du dispositif « Contrat Urbain de Cohésion Sociale »,
d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 euros, une convention de partenariat conforme à la convention-type adoptée par délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 Octobre 2001.

193 - M. Frédéric VIGOUROUX

Délégation Politique de la Ville : 4ème répartition de crédits dans le cadre de l'ASIU et de l'ACSU pour 2011.

A décidé :

- d'allouer au titre de 2011 et conformément aux tableaux annexés au rapport :

* dans le cadre du dispositif « aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine », équipement des associations et sociétés d'HLM privées, des subventions d'équipement pour un montant de 112.942 euros.

* dans le cadre du dispositif « aménagement pour la cohésion et la solidarité urbaine », équipement des organismes publics d'HLM, des subventions d'équipement pour un montant de 635.017 euros.

* dans le cadre du dispositif « actions de solidarités et d'intégration urbaine », des subventions de fonctionnement pour un montant de 305 374 euros.

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

- d'annuler la subvention de 20 000 euros accordée au Comité des Fêtes de l'Estaque, l'évènement « l'Estaque en fête 2011 » n'ayant pas eu lieu,

- d'approuver la modification de la base subventionnable et de la subvention sollicitée par l'Entraide Solidarité 13 pour le financement des travaux du club de Sainte Marthe Busserine et le désengagement d'un montant de 48 103 euros sur l'AP 2010/19013 B, conformément à l'annexe 2

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 euros, une convention de partenariat conforme à la convention-type adoptée par délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

194 - Mme Janine ECOCHARD

Aides exceptionnelles à des collèges du Département

A décidé :

- d'accorder à titre exceptionnel aux collèges figurant dans le rapport des subventions de fonctionnement pour la réalisation de projets éducatifs, pour un montant total de 16 080,00 euros,

- d'autoriser la réaffectation à un voyage en Catalogne de la subvention allouée au collège Glanum à Saint-Rémy-de-Provence, par délibération du 29 Janvier 2010 de la Commission Permanente.

195 - Mme Janine ECOCHARD

Soutien scolaire : aide à divers organismes au titre de l'année 2011

A décidé :

- d'attribuer pour ses actions d'accompagnement scolaire dont le détail figure dans le rapport, une subvention de fonctionnement de :
 - 70.000,00 euros à la régie du développement social de la Ville d'Arles,
 - 54 000,00 euros à l'association Pacquam (Promotion d'Associations Collèges-Quartiers à Marseille)
 - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport.
- M. SCHIAVETTI ne prend pas part au vote.
Le Groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote.

196 - M. Mario MARTINET

Centres sociaux 2011 : 4ème répartition de crédits de fonctionnement et d'équipement.

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2011, conformément aux tableaux annexés au rapport :
 - des subventions de fonctionnement d'un montant total de 180.257 euros, ainsi répartis :
 - 147.257 euros pour l'animation globale et la coordination,
 - 26.500 euros pour les projets (exceptionnels et insertion).
 - 6.500 euros pour les projets relevant du programme de développement social local.
 - des subventions d'équipement d'un montant total de 14.182 euros,
- de ramener à 7.254 euros le montant de la subvention accordée à l'association Maison pour Tous le Grand Saint Antoine, par délibération de la Commission Permanente du 20 Mai 2011,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23.000 euros une convention sur le modèle de la convention type validée par la délibération n°212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

197 - M. Rébia BENARIOUA

1) Soutien de la vie associative - fonctionnement - 4ème répartition 2011;

2) Soutien aux médias associatifs - 3ème répartition 2011;

3) Soutien de la vie associative - investissement - 4ème répartition 2011.

A décidé :

- d'allouer à des associations au titre de l'exercice 2011 et conformément aux tableaux annexés au rapport :
 - des subventions de fonctionnement pour un montant total de :
 - 484.269 euros au titre du soutien de la vie associative,
 - 31.000 euros au titre du soutien aux médias associatifs,
 - des subventions d'investissement pour un montant total de 111.523 euros au titre du soutien de la vie associative,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec chacune des associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23.000 euros, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 29 octobre 2001.

198 - M. René OLMETA / M. MARIO MARTINET

Convention de subvention entre le CG13 et l'Association Le Blé de l'Espérance - Maguy Roubaud

A décidé :

- d'attribuer à l'association « le Blé de l'Espérance – Maguy Roubaud » pour ses actions menées durant la campagne 2011/2012 une subvention de 25.000 euros,
 - d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante dont le projet est annexé au rapport,
- Le Groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote.

199 - M. André GUINDE / M. VINCENT BURRONI

Fret ferroviaire : CPER 2007/2013: Participation du Département aux conventions de financement des travaux des dessertes ferroviaires pour le développement du trafic sur le port de Marseille-Fos

A décidé, dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, et de sa convention départementale d'application :

- de confirmer l'engagement du Conseil Général des Bouches-du-Rhône aux côtés des autres collectivités publiques concernées par le financement des dessertes de fret ferroviaire pour le développement du trafic sur le port de Fos-Marseille. Cet engagement sera réalisé sous réserve de l'engagement de tous les autres partenaires,
- de participer à hauteur de 2 349 666,67 euros HT à la réouverture du raccordement de Mourepiane – bassins Est,
- de participer à hauteur de 1 750 000 euros HT à l'augmentation de capacité de ligne de Fos Graveleau – bassins Ouest,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe au rapport,
- d'approuver les montants de désaffectation et d'affectation budgétaires indiquées dans le rapport.

Le Groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote.

200 - M. André GUINDE / M. VINCENT BURRONI

Euroméditerranée : Participation du Conseil Général au financement du projet d'aménagement de l'îlot Vaudoayer

A décidé :

- de confirmer l'engagement du Conseil Général des Bouches du Rhône aux côtés des autres collectivités publiques concernées par le financement des travaux d'aménagement de l'îlot Vaudoyer dans le périmètre d'Euroméditerranée,
- de participer à hauteur de 450 000 euros HT à cette opération,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer cette convention de partenariat et de financement dont le projet est joint en annexe au rapport.

Le Groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote.

201 - M. Jean-François NOYES

Cession d'une villa départementale sise 55A Chemin du Lancier - 13009 Marseille

A décidé :

- de rapporter les délibérations n°226 du 5 novembre 2010 et n°164 du 17 décembre 2010 autorisant la vente du bien départemental 55A chemin du Lancier 13009 Marseille, cadastré 849 section N n°175, d'une superficie de 978m² avec une maison d'habitation au profit de Monsieur Salomon COHEN et la signature de l'acte correspondant,
- d'approuver la cession de ce même bien au profit de la SCI PSI Poyen Sendra immobilier – représentée par Monsieur Vincent POYEN
- au prix de 630 000,00 euros, conforme à l'avis de France Domaine en date du 5 septembre 2011,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer le cas échéant, le compromis de vente sans condition suspensive d'obtention d'un prêt, et l'acte de vente correspondant ainsi que tout autre document se rapportant à cette transaction.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Abstention du Groupe l'Avenir du 13.

202 - M. Michel PEZET

Partenariat Culturel - Conservation du patrimoine départemental - Patrimoine bâti non protégé et objet mobilier - 2ème répartition - Année 2011

A décidé :

- d'attribuer une participation départementale d'un montant de 20 000 euros à l'association Pomeyrol pour la restauration d'un mur en pierre au Mas du Juge sur la commune de Saint Etienne du Grès dans le cadre de la restauration du patrimoine bâti non protégé,
- de procéder à l'affectation budgétaire indiquée dans le rapport,
- d'approuver les montants des affectations ainsi que leurs modifications, comme indiqué dans le rapport,

203 - Mme Josette SPORTIELLO-BERTRAND / MME LISETTE NARDUCCI

Convention de Fonds de concours entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les 6 PLIE pour la mise en oeuvre de la prestation accompagnement à l'emploi.

A décidé :

- d'allouer des fonds de concours d'un montant total de 1.689.000 euros, conformément au tableau figurant dans le rapport, aux organismes intermédiaires des différents PLIE au titre du cofinancement de la prestation accompagnement à l'emploi et des actions de mobilisation des acteurs économiques ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexe au rapport étant précisé que la convention entre le Conseil Général et l'Association de la Maison de l'Emploi du Pays de Martigues Côte Bleue intervient pour le PLIE de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (et non de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre mentionnée par erreur).

M. VULPIAN ne prend pas part au vote.

Le Groupe de l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote.

204 - M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Saint-Andiol - Acquisition foncière pour la réalisation d'un rond point - Fonds Intervention Vie Locale - Année 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Saint Andiol à titre exceptionnel, une subvention de 81.500 euros sur une dépense subventionnable de 163.000 euros pour une acquisition d'un immeuble dit « Le Moulin 2 » cadastré B1061 en vue de la réalisation d'un rond point,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Saint Andiol, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Le Groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote.

205 - M. Jean-Pierre MAGGI

Commune de Fontvieille - Rénovation de la cuisine centrale - Fonds d'Intervention Vie Locale - Année 2011

A décidé :

- d'allouer à la commune de Fontvieille à titre exceptionnel, une subvention de 225.762 euros sur une dépense subventionnable de 376.270 euros HT pour la rénovation de la cuisine centrale,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Fontvieille, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Le Groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote.

206 - M. Jean-Pierre MAGGI / MME DANIELE GARCIA

Commune de Cadolive - Restructuration de l'école maternelle et création de locaux polyvalents - Fonds d'intervention Vie Locale

A décidé :

- d'allouer à la commune de Cadolive à titre exceptionnel, une subvention de 961.575 euros sur une dépense subventionnable de 1.923.150 euros HT pour la restructuration de l'école maternelle et la création de locaux polyvalents,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la commune de Cadolive, la convention de communication définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type joint en annexe 1 du rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le rapport.

Le groupe l'Avenir du 13 ne prend pas part au vote

207 - M. Frédéric VIGOUROUX

Participation financière au fonctionnement de l'Association pour la Concertation et les Actions de Développement Local des 15/16ème arrondissements de Marseille

Retiré de l'Ordre du Jour.

208 - M. Michel PEZET

Partenariat Culturel - Subventions aux associations en fonctionnement - Association Les Comédiens Volants

A décidé d'attribuer au titre de 2011 une subvention de fonctionnement de 6.000 euros à l'association Les Comédiens Volants.

209 - M. Michel PEZET

Partenariat Culturel - Subventions de fonctionnement - Année 2011

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2011, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux associations culturelles des subventions de fonctionnement d'un montant global de 47.500 euros conformément à la liste annexée au rapport

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer, pour les subventions supérieures à 23.000 euros, la convention type dont le modèle a été adopté par délibération n° 212 de la Commission Permanente du 23 octobre 2001.

210 - M. Daniel CONTE

Demande de subvention formulée par le Club de la Croisière Marseille Provence

A décidé d'allouer au Club de la Croisière Marseille Provence, au titre de l'exercice 2011, une subvention de fonctionnement de 10 000 euros pour l'organisation à Marseille de la manifestation « Top Cruise 2011 », le dossier déposé par l'association ayant été complété.

211 - M. Hervé CHERUBINI

Désignations à divers organismes

A procédé aux désignations suivantes :

- Plan Local d'Urbanisme d'Eyguières : M. CONTE

- Plan Local d'Urbanisme de Saint-Andiol : M. BRES

- Université de Provence – UFR Arts, langues, lettres, sciences humaines et sociales : M. WEYGAND

- EHPAD public « Marie Gasquet » à Saint Rémy de Provence : MM. BRES et SCHIAVETTI

212 - Mme Danièle GARCIA

Autorisation de versement d'une subvention par le fonds national de prévention

A autorisé le Conseil Général à percevoir du Fonds National de Prévention (CNRACL) une subvention dans le cadre de la mise en œuvre d'une démarche de gestion et de prévention du risque alcool au bénéfice des agents des services du Conseil Général.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N°11/157 DU 6 OCTOBRE 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR BERNARD FARCY,
DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE 13^{ÈME} OUEST

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières ;

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n° 11.91 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à monsieur Bernard FARCY, directeur de la MDS de territoire 13^{ème} Ouest ;

VU la note en date du 22 septembre 2011 affectant mademoiselle Isabelle CARIOCA, attaché territorial, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité – MDS de territoire 13^{ème} ouest, en qualité d'adjoint social enfance famille, à compter du 1er septembre 2011.

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Délégation de signature est donnée à monsieur Bernard FARCY, directeur de la MDS de territoire 13^{ème} Ouest, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire 13^{ème} Ouest, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ÉLUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

a - Relations courantes avec les services de l'État,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITÉ

a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'État mis à disposition,

b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),

c - Avis sur les demandes de formation,

d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,

e - État de frais de déplacement,

f - Propositions de répartition des reliquats,

g - Mémoire des vacataires,

h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRÊTÉS ET DÉCISIONS CRÉATEURS DE DROITS

a - Copies conformes,

b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,

c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,

d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,

e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SÛRETÉ – SÉCURITÉ

a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,

b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sûreté des sites relevant de la MDS de territoire,

c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur FARCY, délégation de signature est donnée indifféremment à :

Madame Annie CAYZEELE, médecin – adjoint santé ;

Madame Ingrid DELTOUR, adjoint social cohésion sociale ;

Mademoiselle Isabelle CARIOCA, adjoint social enfance famille ;

Monsieur Patrick GUYOMARD, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

1

2

3

4

5

6 b, c, d et e

7

8

Article 3 : L'arrêté n° 11.91 du 21 avril 2011 est abrogé.

Article 4 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 6 octobre 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉ N°11/158 DU 6 OCTOBRE 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR CHRISTIAN BÉRIDOT,
DIRECTEUR DE L'ÉCONOMIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

VU la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches du Rhône du 31 mars 2011 nommant Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général,

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des Services du Département,

VU la note de service n° 191 du 12 Février 2002 nommant Monsieur Christian BERIDOT, Directeur de l'Economie, de l'Aménagement du Territoire, du Plan et des Affaires Européennes, à compter du 1er Février 2002,

VU l'arrêté n° 11.121 du 21 avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Christian BERIDOT,

VU la note en date du 7 septembre 2011, affectant madame Hélène CORSELLE, attaché territorial, à la Direction de l'Economie, de l'Aménagement du Territoire, secteur Aménagement du Territoire, en qualité de chargé de mission, à compter du 1er juin 2011,

SUR proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian BERIDOT, Directeur de l'Économie et de l'Aménagement du Territoire, dans tout domaine de compétence de la Direction de l'Économie et de l'Aménagement du Territoire, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ÉLUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du délégué

2 - COURRIER AUX REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

- a. Relations courantes avec les chefs de service de l'État

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces
- b. Courriers techniques

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

- a. Instructions techniques entrant dans le cadre des procédures définies y compris accusés de réception des pièces

5 - MARCHES - CONVENTIONS - CONTRATS - COMMANDES

- a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords cadres, conventions et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 50 000 euros H T
- b. Tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur
- c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants
- d. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général Adjoint de l'Économie et du Développement, tout marché de prestations de services, fournitures et travaux, d'un montant compris entre 50.000 à 90 000 euros hors taxes, dans les domaines de compétence de la Direction de l'Économie, et de l'Aménagement du Territoire

6 - COMPTABILITÉ

- a. Certification du service fait
- b. Pièces de liquidation
- c. Certificats administratifs
- d. Autres certificats ou arrêtés de paiement

7 - GESTION DU PERSONNEL

- a. Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'État mis à disposition
- b. Avis sur les demandes de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail)
- c. Avis sur les départs en formation
- d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône
- e. États de frais de déplacements
- f. Régime indemnitaire :
états mensuels de service fait (heures supplémentaires, astreintes,...)
propositions de répartition des reliquats
propositions de modulation des taux de primes

8 - ARRÊTÉS ET DÉCISIONS CRÉATEURS DE DROIT

- a. Copies conformes

Article 2 : Concurrément, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Marc ALBERT, Directeur Adjoint, à l'effet de signer les actes répertoriés à l'article 1er.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BERIDOT et de Monsieur Jean Marc ALBERT, délégation de signature est donnée à Madame Dominique HANANIA, conseillère technique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a
- 3 a, b,
- 4 a
- 8 a

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christian BERIDOT et de Monsieur Jean-Marc ALBERT, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick BAYON, chargé de mission
- Madame Marie-Josée FABRE, chargée de mission
- Monsieur Philippe VARIN, chargé de mission
- Madame Paulette RICHARD, chargée de mission
- Madame Hélène CORSELLE, chargée de mission

A l'effet de signer, pour leurs attributions respectives les actes répertoriés à l'article 1er, sous les références suivantes :

- 1 a
- 3 a, b
- 4 a
- 6 a, b, c, d
- 8 a

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christian BERIDOT et de Monsieur Jean-Marc ALBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc POQUET, responsable du secteur Animation Économique, à l'effet de signer dans le cadre des affaires relevant des secteurs Animation Économique et Entreprises, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1 a
- 3 a et b,
- 4 a
- 6 a, b, c et d,
- 8 a,

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christian BERIDOT et de Monsieur Jean-Marc ALBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BENOLIEL, responsable du secteur Économie Sociale et Solidaire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er, sous les références suivantes :

- 1 a
- 3 a et b,

4 a
6 a, b, c et d,
8 a,

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christian BERIDOT et de Monsieur Jean-Marc ALBERT, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie PIGNOL épouse VEGEAS, chargé de mission du secteur Études et Prospectives, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

1 a,
3 a et b,
4 a,
6 a, b, c et d
8 a

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christian BERIDOT et de Monsieur Jean-Marc ALBERT, délégation de signature est donnée à Madame Vanina GALLONI-WEBER, responsable de la Mission Promotion, à l'effet de signer dans le cadre

de ses attributions, les actes répertoriés à l'article 1er, sous les références suivantes :

1 a,
3 a et b,
4 a,
6 a, b, c et d
8 a

Article 9 : MARCHÉS PUBLICS :

1 - Délégation de signature est donnée aux chargés de mission du secteur aménagement et urbanisme désignés ci-après :

- Monsieur Patrick BAYON, chargé de mission
- Madame Marie-Josée FABRE, chargée de mission
- Monsieur Philippe VARIN, chargé de mission
- Madame Paulette RICHARD, chargée de mission
- Madame Hélène CORSELLE, chargée de mission

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

5a, pour un montant limité à 3000 euros hors taxes
5b,

2 - Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Patrick BÉNOLIEL, Responsable du Secteur Économie Sociale et Solidaire
Madame Sylvie PIGNOL épouse VEGEAS, Chargée de mission Secteur Études et Prospectives
Madame Vanina GALLONI-WEBER, Responsable de la Mission Promotion

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

5a, pour un montant limité à 3000 euros hors taxes
5b,

Monsieur Marc POQUET, Responsable du Secteur Animation Économique

à l'effet de signer dans le cadre des affaires relevant des secteurs Animation Économique et Entreprises, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

5a, pour un montant limité à 3000 euros hors taxes
5b,

Article 10 : L'arrêté n° 11.121 du 21 avril 2011 est abrogé.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Économie et du Développement ainsi que le directeur de l'Économie et de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille, le 6 octobre 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

ARRÊTÉ N° 11/159 DU 10 OCTOBRE 2011 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MARIE-ANGE DOUGUET,
DIRECTEUR DE LA MDS DE TERRITOIRE ST MARCEL.

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°1 du Conseil général des Bouches-du-Rhône du 31 mars 2011 nommant monsieur Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil général ;

VU la délibération du 14 avril 2011 du Conseil Général des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil Général en différentes matières,

VU l'arrêté du Président relatif à l'organisation des services du Département ;

VU le rapport au Comité technique paritaire du 8 octobre 2009 relatif à l'organisation de la direction générale adjointe de la solidarité ;

VU le même rapport disposant que les agents relevant du service départemental de la PMI, dans l'exercice de leurs missions de PMI, sont placés, pour des raisons législatives et réglementaires, sous l'autorité hiérarchique du directeur de la PMI et de la santé publique qui aura en charge notamment leur évaluation ;

VU l'arrêté n°11.143 du 18 juillet 2011 donnant délégation de signature à madame Chantal DUPUIS, directeur de la MDS de territoire St Marcel ;

VU la note en date du 28 juillet 2011 affectant madame Marie-Ange DOUGUET, conseiller socio-éducatif, à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité – MDS de Territoire Saint-Marcel, en qualité de directeur de MDS de territoire, à compter du 1er octobre 2011.

SUR proposition de madame le directeur général des services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Délégation de signature est donnée à madame Marie-Ange DOUGUET, directeur de la MDS de territoire St Marcel, de la direction générale adjointe de la solidarité, dans tout domaine de compétence de la MDS de territoire St Marcel, à l'effet de signer les actes ci-dessous.

1 – COURRIER AUX ÉLUS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

2 – COURRIER AUX REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

a - Relations courantes avec les services de l'État,

b - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

c - Courriers techniques.

3 – COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques.

4 – COURRIER AUX PARTICULIERS

a - Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies, y compris accusé de réception de pièces,

b - Courriers techniques,

c - Notifications d'arrêtés ou de décisions.

5 – COMPTABILITÉ

a - Certification du service fait.

6 – GESTION DU PERSONNEL

a - Propositions de notation et d'avancement du personnel départemental et du personnel de l'État mis à disposition,

- b - Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures RTT et de jours épargnés dans le CET, les autorisations d'absence réglementaires liées à l'organisation individuelle du temps partiel (quotité et rythme de travail),
- c - Avis sur les demandes de formation,
- d - Ordres de mission dans le Département des Bouches-du-Rhône, et dans les autres Départements lorsque que le déplacement est demandé pour l'exercice des missions de l'aide sociale à l'enfance,
- e - État de frais de déplacement,
- f - Propositions de répartition des reliquats,
- g - Mémoire des vacataires,
- h - Accord et certification du service fait des heures supplémentaires éventuelles.

7 – ARRÊTÉS ET DÉCISIONS CRÉATEURS DE DROITS

- a - Copies conformes,
- b - Attribution et refus d'aide sociale facultative individuelle,
- c - Attribution et refus d'attribution des prestations d'aide sociale à l'enfance, selon les instructions définies,
- d - Signalements aux autorités compétentes des majeurs vulnérables,
- e - Mesures relatives à l'instruction, au recueil, à l'évaluation et au traitement des informations préoccupantes et transmission pour décision aux inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance concernés.

8 – SÛRETÉ – SÉCURITÉ

- a - Dépôts de plainte pour dégradation ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du CG 13,
- b - Mesures relatives aux missions de délégataire hygiène – sécurité, à la sécurité et à la sûreté des sites relevant de la MDS de territoire,
- c - Mémoires relatifs aux incidents concernant les sites de la MDS de territoire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame DOUGUET, délégation de signature est donnée indifféremment à :

Madame Nicole GIRAUD, médecin – adjoint santé ;
Madame Smahane LALAOUI, adjoint social cohésion sociale ;
Mademoiselle Martine GARNIER, adjoint social enfance famille ;
Madame Isabelle AUBRY, secrétaire général,

à l'effet de signer, les actes visés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6 b, c, d et e
- 7
- 8

Article 3 : L'arrêté n°11.143 du 18 juillet 2011 est abrogé.

Article 4 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 10 octobre 2011

Le Président du Conseil Général
Jean-Noël GUERINI

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ

DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Service accueil par des particuliers

ARRÊTÉS DES 5 ET 11 OCTOBRE 2011 RELATIFS À DEUX ACCUEILS À DOMICILE, À TITRE ONÉREUX, DE PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES ADULTES.

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'agrément
Au titre de l'accueil familial de

Madame LEBLANC Monique
286, rue du Mas des Pialons
13 750 Plan d'Orgon

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du Barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

20 juin 2001 : arrêté autorisant Mme LEBLANC Monique à héberger, à son domicile, une personne âgée ou handicapée adulte,
13 janvier 2004 : arrêté d'extension d'agrément de Mme LEBLANC Monique, portant ainsi la capacité d'accueil à 2 pensionnaires,
16 octobre 2006 : arrêté portant renouvellement de l'agrément de Mme LEBLANC Monique, dans les mêmes conditions.

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément adressé par Madame LEBLANC Monique, reçu par la Direction des Personnes âgées et des personnes handicapées en date du 15 juin 2011 et réputé complet par le service de l'accueil familial par courrier en date du 16 juin 2011, AR n°2C 03832835307,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la Direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans.

ARRÊTÉ

Article 1 : La demande de renouvellement d'agrément de Madame LEBLANC Monique est acceptée au titre des articles L441-1 à L443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 2 Personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 16 octobre 2011, soit jusqu'au 15 octobre 2016.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Madame LEBLANC Monique, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Âgées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté. Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

- par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 5 octobre 2011

Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'agrément
Au titre de l'accueil familial de

Madame CEBAREC Marie-Claude
161, avenue des Chartreux
13 004 MARSEILLE

VU les articles L 441-1 à L 443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes,

VU la Délibération du Conseil Général du 26 juin 2009, portant modification du Barème de calcul de la rémunération des familles accueillant à leur domicile, des personnes handicapées ou des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale,

VU les décisions administratives suivantes :

16 octobre 2006 : arrêté portant agrément en qualité de famille d'accueil pour personnes âgées et handicapées adultes.

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément en qualité d'accueillante familiale adressé par Madame CEBAREC, reçu par la Direction des Personnes âgées et des personnes handicapées en date du 3 mai 2011 :

réputé incomplet par la direction des personnes âgées et des personnes handicapées en date du 26 mai 2011 AR n°2C03832837530, pour pièces manquantes.

réputé complet en date du 4 août 2011 AR n° 2C03832833297.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'évaluation de cette demande, les rapports effectués par les services de la Direction des personnes âgées et personnes handicapées adultes, sur les conditions d'accueil telles que définies par les textes, sont favorables au renouvellement de cet agrément pour une durée de 5 ans.

ARRÊTÉ

Article 1 : La demande de renouvellement d'agrément de Madame CEBAREC Marie-Claude est acceptée au titre des articles L441-1 à L443-10 et R 441-1 à D442-5 du Code de l'Action Sociale et des familles relatifs à l'accueil à domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

Article 2 : Nombre de personnes pouvant être accueillies : 1 Personne âgée ou handicapée adulte.

Article 3 : Cet arrêté est valable 5 ans à compter du 16 octobre 2011, soit jusqu'au 15 octobre 2016.

Toutefois, un point annuel sur les conditions de prise en charge de Madame CEBAREC, devra être effectué par les services sociaux et médico-sociaux du Département.

Article 4 : Modalités d'accueil : temporaire ou permanent, temps partiel ou complet.

Article 5 : Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, 4 mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée au Conseil Général par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Un exemplaire du contrat passé avec la personne accueillie doit être communiqué à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation dès signature.

Toute modification des conditions initiales d'agrément doit faire l'objet d'une déclaration au service par lettre recommandée.

Article 7 : Le particulier agréé s'engage à permettre un contrôle social et médico-social régulier qui sera assuré par les personnes habilitées par le Département.

Le particulier agréé doit présenter à la Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées - bureau programmation, une attestation du contrat d'assurance obligatoirement souscrit à cet effet, dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du présent arrêté.

Le particulier agréé devra participer à la formation spécifique qui sera organisée par le Département.

Article 8 : Tout changement de résidence doit être notifié au Conseil Général par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois au moins avant tout emménagement.

Article 9 : A tout moment, si les conditions d'accueil ne sont plus remplies, ou en cas de non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles entraînant des conséquences graves pour la personne accueillie, l'agrément donné peut être retiré après avis de la commission consultative de retrait.

Article 10 : Le présent arrêté peut éventuellement être contesté soit :

par recours gracieux auprès des services de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Adultes du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 11 octobre 2011

Le Directeur Général des Services,
Monique AGIER

Service programmation et tarification des établissements pour personnes âgées

ARRÊTÉ CONJOINT DU 28 SEPTEMBRE 2011 ACCORDANT L'EXTENSION DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT
«BON PASTEUR» À MARSEILLE POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

Autorisant l'extension (faible importance) de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Bon Pasteur » Finess et n° 13 078 400 2 - implanté dans le 9ème arrondissement de Marseille et géré par la Congrégation des sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur – Finess EJ n° 13 000 157 1 – sise 13297 Marseille Cedex 09.

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU la demande présentée par Monsieur JF DULUC Directeur de l'EHPAD Bon Pasteur représentant la Congrégation des sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur - finess ej n° 13 000 157 1 - sollicitant l'extension de quatorze lits en unité d'hébergement renforcée de l'EHPAD Bon Pasteur - finess et n° 13 078 400 2 – implanté dans le 9ème arrondissement de Marseille ;

VU l'arrêté en date du 2 avril 2002 de Monsieur le Président du Conseil Général autorisant la réhabilitation et l'extension de l'établissement « Le Bon Pasteur » sis 13009 Marseille ;

VU la convention tripartite en date du 16 février 2009 signée entre d'une part la Congrégation des sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur gestionnaire de l'établissement et d'autre part Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et répond au cahier des charges définies par le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDÉRANT que cette extension est dite de faible importance du fait que le seuil mentionné à l'article D.313-2 du CASF n'est pas atteint ;

CONSIDÉRANT que la dotation régionale allouée en faveur des établissements pour personnes âgées, implantés dans le département des Bouches-du-Rhône, permet, pour cet établissement, l'extension de douze lits en unité d'hébergement renforcée sur quatorze demandés ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué territorial et de Madame la Directrice générale des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la Congrégation des sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur - finess ej n° 13 000 157 1- représentée par Monsieur JF DULUC Directeur, pour l'extension (faible importance) de établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Bon Pasteur » finess et n° 13 078 400 2 – sis 23, chemin de la Colline Saint Joseph – 13297 Marseille Cedex 09.

Article 2 : La capacité totale de cet établissement est fixée à quatre-vingt-douze lits dont cinquante et un habilités au titre de l'aide sociale réparties et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (finess) de la manière suivante :

Pour quatre-vingts lits

Code discipline d'équipement	924	accueil en maison de retraite
Catégorie de clientèle	711	personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement	11	internat

Pour douze lits

Code discipline d'équipement	962	unité d'hébergement renforcée
Catégorie de clientèle	436	Alzheimer et autre désorientation
Mode de fonctionnement	11	internat

Article 3: Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- ce projet doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans et à une visite de conformité et de labellisation conformément aux articles L.313-6, D.313-11 et D.313-12 du code de l'action sociale et des familles.
- les caractéristiques du projet indiquées dans la demande devront être respectées.

Article 4 : L'autorisation initiale reste accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2002.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du CASF.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le Délégué territorial et la Directrice Générale des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 septembre 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Secrétaire Général
Jean-Luc DESMET

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Premier Vice-Président
Daniel CONTE

Service programmation et tarification des établissements pour personnes handicapées

ARRÊTÉS DU 11 OCTOBRE 2011 FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE DE QUATRE ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPÉES

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée du

Foyer de vie « Vertes Collines »
66, Traverse du Rousset
13013 MARSEILLE

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie « Vertes Collines »
66, Traverse du Rousset
13013 MARSEILLE

N° Finess : 130 780 240

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	881 661,99 euros	4 059 415,91 euros
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 253 313,92 euros	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	924 440,00 euros	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	4 059 415,91 euros	4 059 415,91 euros
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0 euros	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 euros	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 euros.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable au 1er septembre 2011 est fixé à :

- 165,00 euros pour le secteur internat
- 123,75 euros pour le secteur semi-internat

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 418 euros pour l'année 2011.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 octobre 2011

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Premier Vice-Président
Daniel CONTE

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée du

Foyer d'hébergement
La Sousto
210, boulevard Maréchal Foch
13300 - Salon-de-Provence

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer d'hébergement
210, boulevard Maréchal Foch
13300 - Salon-de-Provence

N° Finess : 13 080 797 7

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 000 euros	814 704 euros
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	538 028 euros	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	142 676 euros	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	795 664 euros	802 204 euros
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	6 540 euros	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 euros	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 12 500 euros.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à :

93,61 euros

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 418 euros pour l'année 2011.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 octobre 2011

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Premier Vice-Président
Daniel CONTE

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée du

Foyer d'accueil médicalisé
« Les Lavandes »
Avenue Nelson Mandela
13240 SEPTÈMES LES VALLONS

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'accueil médicalisé « Les Lavandes »
Avenue Nelson Mandela
13240 SEPTÈMES LES VALLONS

N° Finess : 13 001 676 9

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	776 186,74 euros	3 095 095,87 euros
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 359 755,65 euros	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	959 153,48 euros	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 095 095,87 euros	3 095 095,87 euros
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0 euros	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 euros	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0 euros.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable à partir du 1er septembre 2011 est fixé à :

- 166,41 euros

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 418 euros pour l'année 2011.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 octobre 2011

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Premier Vice-Président
Daniel CONTE

ARRÊTÉ

fixant le prix de journée du
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

« SAMSAH – SAMSAAD ADMR 13 »
105 Avenue Clément Ader
13340 ROGNAC

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2005-223 du 11 Mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

VU les propositions budgétaires du SAMSAH ;

VU le rapport de prix de journée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses globales prévisionnelles du :

SAMSAH – SAMSAAD ADMR13
105 Avenue Clément Ader
13340 ROGNAC

N° FINESS : 13 080 445 3

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 550 euros	881 852 euros
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	715 164 euros	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	126 138 euros	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	888 329 euros	916 840 euros
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	24 011 euros	
	Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	4 500 euros	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de : 34 988 euros.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2011 le prix de journée applicable est fixé à : 51,09 euros.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 11 octobre 2011

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Premier Vice-Président
Daniel CONTE

Service gestion des organismes de maintien à domicile

ARRÊTÉS DU 6 OCTOBRE 2011 FIXANT À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2011 LE TARIF HORAIRE APPLICABLE
À DEUX SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE À DOMICILE POUR PERSONNES ÂGÉES

ARRÊTE

fixant le tarif applicable pour l'année 2011
au
service d'aide à domicile
pour personnes âgées
et
géré par l'Association « APAF SENIORS »
393 avenue du Prado
13008 MARSEILLE

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation du 30 novembre 2006, n° 150/C/2006-CG13,

VU les propositions budgétaires de l'association,

VU le rapport de tarification 2011,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le tarif horaire TTC du service prestataire d'aide à domicile autorisé et géré par l'Association « APAF SENIORS » est fixé pour l'exercice 2011, à compter du 1er janvier 2011, à 18,80 euros.

Article 2 : Dans le cadre de l'aide sociale générale, il est laissé à la charge de l'utilisateur, bénéficiaire de l'aide ménagère, une participation égale à 6 % maximum versée directement au service gestionnaire.

La répartition de la prise en charge du tarif horaire s'établit comme suit :

	Jour ouvrable	Jour férié et dimanche
Tarif horaire	18,80 euros	22,57 euros
Remboursement aide sociale	17,80 euros	21,32 euros
Participation de l'utilisateur	1,00 euros	1,25 euros

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sise 119 avenue Maréchal de SAXE – 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 6 octobre 2011

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Premier Vice-Président
Daniel CONTE

ARRÊTÉ

fixant le tarif applicable pour l'année 2011
au
service d'aide à domicile
pour personnes âgées
et
géré par l'Association « La Clef des Ages »
4 Bd Gambetta
13330 PELISSANNE

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté d'autorisation du 16 mars 2007, n°26a/C/2006-CG13,

VU les propositions budgétaires de l'association,

VU le rapport de tarification 2011,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le tarif horaire TTC du service prestataire d'aide à domicile autorisé et géré par l'Association « La Clef des Ages » est fixé pour l'exercice 2011, à compter du 1er janvier 2011, à 18,70 euros.

Article 2 : Dans le cadre de l'aide sociale générale, il est laissé à la charge de l'utilisateur, bénéficiaire de l'aide ménagère, une participation égale à 6 % maximum versée directement au service gestionnaire.

La répartition de la prise en charge du tarif horaire s'établit comme suit :

	Jour ouvrable	Jour férié et dimanche
Tarif horaire	18,70 euros	22,35 euros
Remboursement aide sociale	17,70 euros	21,10 euros
Participation de l'utilisateur	1,00 euros	1,25 euros

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sise 119 avenue Maréchal de SAXE - 69 003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 6 octobre 2011

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Premier Vice-Président
Daniel CONTE

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

ARRÊTÉS DES 22 ET 23 SEPTEMBRE ET DU 3 OCTOBRE 2011 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE SEPT STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 09098 en date du 4 décembre 2009 autorisant le gestionnaire suivant : LPCR MARSEILLE (LES PETITS CHAPERONS ROUGES) - 29-31 bd Charles MORETTI - 13014 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES ENFANTS DE RIO TINTO (Multi-Accueil Collectif) - 20 Rue Henry et Antoine Maurras 13016 MARSEILLE, d'une capacité de 60 places modulables comme suit : 30 places de 7h30 à 8h30, 60 places de 8h30 à 18h00, 30 places de 18h à 19h30 pour des enfants en accueil collectif régulier de moins de 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 06 juillet 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 09 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 01 août 2008 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le gestionnaire suivant : LPCR MARSEILLE (LES PETITS CHAPERONS ROUGES) - 29-31 bd Charles MORETTI - 13014 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES ENFANTS DE RIO TINTO- 20 Rue Henry et Antoine Maurras - 13016 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

60 places modulables comme suit :

- 30 places de 7h30 à 8h30
- 60 places de 8h30 à 18h00
- 30 places de 18h à 19h30

pour des enfants en accueil collectif régulier de moins de 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Laure LACOMBE, Puéricultrice diplômée d'état.
Le poste d'adjoint est confié à MME Stéphanie CHAUCHE, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 14,00 agents en équivalent temps plein dont 7,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 04 juillet 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 04 décembre 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 10110 en date du 04 octobre 2010 autorisant le gestionnaire suivant : ADALE - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LE PETIT JARDIN DES AIGUES DOUCES (Multi-Accueil Collectif) - avenue Lucien Giorgetti - quartier des Aigues douces - 13110 PORT DE BOUC, d'une capacité de 38 places en accueil collectif régulier pour de enfants de moins de 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

La structure est ouverte de 8h à 18h du lundi au vendredi.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 16 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 23 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 30 janvier 2009 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ADALE - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LE PETIT JARDIN DES AIGUES DOUCES - avenue Lucien Giorgetti - quartier des Aigues douces - 13110 PORT DE BOUC, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

38 places en accueil collectif régulier pour de enfants de moins de 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

La structure est ouverte de 8h à 18h du lundi au vendredi.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Céline KUBLER, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 7,74 agents en équivalent temps plein dont 3,86 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 septembre 2010 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 04 octobre 2010 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 23 septembre 2011

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11097MACMAF

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 09066 en date du 01 septembre 2009 autorisant le gestionnaire suivant : LPCR DSP AIX (LES PETITS CHAPERONS ROUGES) - 810 Chemin de Malte - 13090 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC MAF CACHE-CACHE (Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial) Rue Louis Amouriq - 13290 LES MILLES, d'une capacité de 46 places - 40 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans. - 6 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de 4 ans. Les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans. Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 06 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 12 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 29 octobre 2008 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le gestionnaire suivant : LPCR DSP AIX (LES PETITS CHAPERONS ROUGES) - 810 Chemin de Malte - 13090 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC MAF CACHE-CACHE - Rue Louis Amou-riq - 13290 LES MILLES, de type Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 40 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

- 6 places en accueil familial régulier pour des enfants de moins de 4 ans. Les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Claire CORBEL, Éducatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 9,80 agents en équivalent temps plein dont 5,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 août 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 01 septembre 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 23 septembre 2011

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11098MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 09024 en date du 07 avril 2009 autorisant le gestionnaire suivant : LPCR VITROLLES 1003 ROUTE DE LA SEDS 13127 VITROLLES à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PETITS CHAPERONS ROUGES VITROLLES 1 (Multi-Accueil Collectif) 1003 Route de la Seds 13127 VITROLLES, d'une capacité de 32 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 29 juillet 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 19 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 02 avril 2009 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le gestionnaire suivant : LPCR VITROLLES - 1003 ROUTE DE LA SEDS - 13127 VITROLLES, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PETITS CHAPERONS ROUGES VITROLLES 1 - 1003 Route de la Seds - 13127 VITROLLES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

32 places se répartissant comme suit :

- 20 places de 7h30 à 8h30
- 32 places de 8h30 à 18h30
- 10 places de 18h30 à 19h30

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans ; les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfant de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Patricia HOLLEVILLE, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 8,00 agents en équivalent temps plein dont 4,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 07 avril 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 23 septembre 2011

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11100MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 11085 en date du 02 septembre 2011 autorisant le gestionnaire suivant : ASSOCIATION DES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS CENTRE SOCIAL 15 traverse de la Solitude - Quartier la Millière - 13011 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES ESCOURTINES (BEAUSEJOUR)(LA REYNARDE) (Multi-Accueil Collectif) - 35 rue Beauséjour - 196 traverse de la Penne - 13011 MARSEILLE, d'une capacité de 48 places : 33 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, au 35 bd Beauséjour 13011 Marseille, 15 places en accueil collectif régulier le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour des enfants de 2 ans à 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, au 196 traverse de la penne 13011 Marseille. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 06 juillet 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 02 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 01 mars 2010 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ASSOCIATION DES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS CENTRE SOCIAL 15 traverse de la Solitude - Quartier la Millière - 13011 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES ESCOURTINES (BEAUSEJOUR) (LA REYNARDE) - 35 rue Beauséjour - 196 traverse de la Penne - 13011 MARSEILLE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

33 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, au 35 bd Beauséjour 13011 Marseille,

15 places en accueil collectif régulier pour des enfants de deux ans à quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans, au 196 traverse de la penne 13011 Marseille.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Sabine LAMBRECQ, Éducatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 16,27 agents en équivalent temps plein dont 8,52 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 07 septembre 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 02 septembre 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 3 octobre 2011

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11101MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 11089 en date du 07 septembre 2011 autorisant le gestionnaire suivant : ADALE - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PETITS LOUPS (PLAN DE CUQUES) (Multi-Accueil Collectif) Avenue Honoré Olive - Bd André Malraux - 13380 PLAN DE CUQUES, d'une capacité de 45 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 6 ans. La structure est ouverte de 8h00 à 18h00. Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique). L'agrément est limité à 45 enfants simultanément présents au maximum.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 16 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 20 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 26 août 2008 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le gestionnaire suivant : ADALE - 1 Chemin des Grives - 13013 MARSEILLE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PETITS LOUPS (PLAN DE CUQUES) Avenue Honoré Olive - Bd André Malraux - 13380 PLAN DE CUQUES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 45 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de 4 ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de 4 ans.

La structure est ouverte de 8h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

L'agrément est limité à 45 enfants simultanément présents au maximum.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Yohanne SADOULET, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 9,24 agents en équivalent temps plein dont 4,30 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 août 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 07 septembre 2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 3 octobre 2011

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11102MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 03024 en date du 03 avril 2003 autorisant le gestionnaire suivant : CCAS DE SALON DE PROVENCE - 242 Allée de Craponne 13300 SALON DE PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES ECUREUILS (Multi-Accueil Collectif) Quartier Saint Come - 13300 SALON DE PROVENCE, d'une capacité de 50 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 19 juillet 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 08 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 19 juin 2007 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le gestionnaire suivant : CCAS DE SALON DE PROVENCE - 242 Allée de Craponne 13300 SALON DE PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MAC LES ECUREUILS - Quartier Saint Come - 13300 SALON DE PROVENCE, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

50 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME VALERIE BAUDIN, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 11,90 agents en équivalent temps plein dont 7,90 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 août 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 03 avril 2003 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 3 octobre 2011

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

ARRÊTÉ DU 22 SEPTEMBRE 2011 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF
«LES PETITS PRINCES» À ALLAUCH

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

Numéro d'agrément : 11094MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 06064 MAC donné en date du 29 août 2006, au gestionnaire suivant : COMMUNE D'ALLAUCH Hôtel de Ville - Place Pierre BELLOT - BP 27 - 13718 ALLAUCH CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PETITS PRINCES (ALLAUCH) - 587 Avenue Marcel Pagnol - 13190 ALLAUCH, d'une capacité de 45 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les lundi, mardi, jeudi et vendredi hors vacances scolaires. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 09 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable du Médecin de P.M.I. en date du 15 septembre 2011 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 31 janvier 2008 ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE D'ALLAUCH - Hôtel de Ville - Place Pierre BELLOT - BP 27 - 13718 ALLAUCH CE-DEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MAC LES PETITS PRINCES (ALLAUCH) 587 Avenue Marcel Pagnol - 13190 ALLAUCH, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 45 places de 7h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h00,

- 26 places de 12h30 à 14h30,

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans, les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi hors vacances scolaires de 7h30 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Muriel LUBERNE, Éducatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 6,50 agents en équivalent temps plein dont 3,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2011 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 29 août 2006 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 22 septembre 2011

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la P.M.I et de la Santé Publique
Jacques COLLOMB

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ÉCONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT

DIRECTION DES ROUTES

Arrondissement d'Arles

ARRÊTÉ DU 29 SEPTEMBRE 2011 AUTORISANT L'IMPLANTATION DE RALENTISSEURS
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°29 - COMMUNE DE SAINT ANDIOL

PERMISSION DE VOIRIE

N° A2011STOU041TLOUP0410093

Autorisant la mise en place de ralentisseurs type « coussin Berlinois », sur la Route Départementale n°29
Commune de Saint-Andiol

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 1997 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 21 avril 2011 (numéro 11/127) donnant délégation de signature,

VU la demande en date du 30/06/2011 de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Andiol,

CONSIDÉRANT que la mise en place de ces ralentisseurs type « coussin Berlinois » doit permettre d'améliorer la sécurité des usagers de la route départementale n° 29 dans l'agglomération de Saint-Andiol,

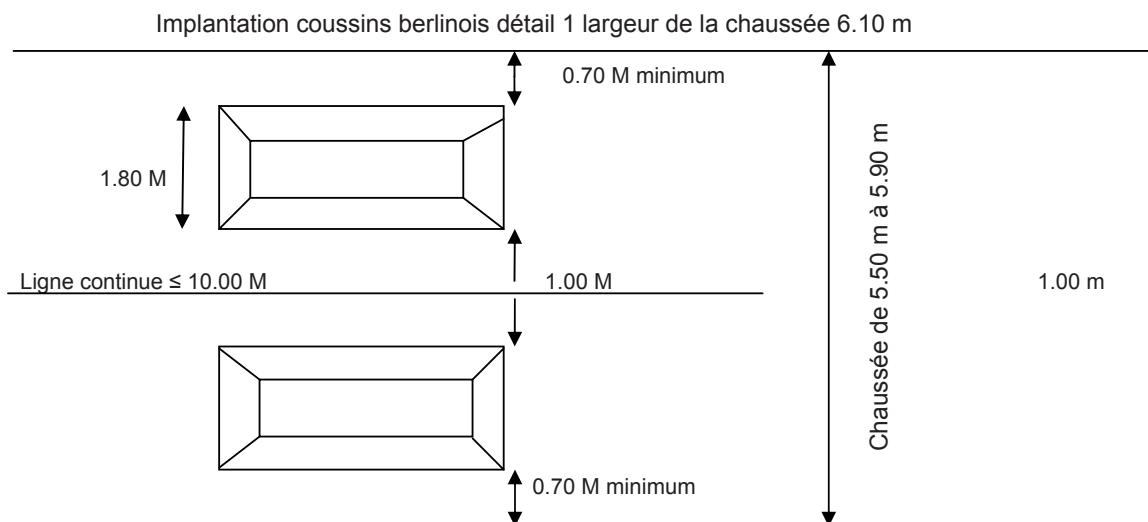
SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La commune de Saint-Andiol est autorisée à implanter des ralentisseurs type « coussin Berlinois » sur la route départementale n°29 entre le P.R. 14 + 076 et le P.R. 14 + 224.

Au vu des largeurs de chaussée (6.10 mètres et 5.80 mètres) l'implantation des coussins berlinois détail 1 du PR 14 + 076,5 au PR 14 + 079,5 détails 2 du PR 14 + 150,5 au PR 14 + 153,5 et détail 3 du PR 14 + 220,5 au PR 14 + 223,5 auront les caractéristiques suivantes :

Largeur	1.80 m
Longueur	3.00 m



La réalisation de cet aménagement nécessite le busage des fossés au droit des coussins berlinois détail 2 et 3, côté gauche dans le sens des PR croissant.

- Repère 2 busage du PR 14 + 146 au PR 14 + 158,5

- Repère 3 busage du PR 14 + 217,5 au PR 14 + 228,5

Conformément au plan ci-joint.

Pour l'ensemble des coussins berlinois une ligne continue de 10,00 m minimum devra être mise en place de part et d'autre des coussins.

Les conditions spéciales d'application et de mise en œuvre de la présente permission de voirie sont énoncées à l'article 8.

ARTICLE 2 :

La commune garde la propriété de l'aménagement, qui n'est pas incorporé au domaine public routier départemental.

La signalisation réglementaire ainsi que cet ouvrage seront mis en place et entretenus par la commune de Saint-Andiol.

ARTICLE 3 :

La commune sera civilement responsable (sauf son recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux pendant le délai de garantie, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Par la suite, la commune sera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'existence et du fonctionnement de cet ouvrage occupant le domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, la commune ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté, au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à une limitation de vitesse à 30 km/h (zone 30), par arrêté, du Maire comprise entre le PR 14 + 036 et le PR 14 + 274.

Article 5 : Le pétitionnaire informera le service gestionnaire de la voie au moins 10 jours à l'avance, de la date d'exécution de la réalisation des couches de surface. Il proposera à cette occasion une date pour la visite de réception des travaux.

Le pétitionnaire s'engage à fournir au gestionnaire de la voie, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement des installations et aménagements effectués sur le domaine public routier, faute de quoi la présente autorisation sera annulée de plein droit.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans un délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 30 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Article 7 : Conformément à la tarification en vigueur, cette autorisation ne donne pas lieu à redevance.

Article 8 : Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions techniques suivantes :

Les ralentisseurs seront conformes aux recommandations techniques du guide des coussins et plateaux CERTU en date de juin 2011.

La signalisation verticale de police sera constituée par un panneau de présignalisation de type A2b dans chaque sens à une distance amont de 10 à 50 mètres des coussins berlinois repère 1et 3 (sur le plan). Au droit du ralentisseur, on trouvera un panneau de position C27. Ces panneaux seront de la gamme normale et rélectorisés.

De nuit, les ralentisseurs devront être éclairés.

Le dispositif devra permettre le libre écoulement des eaux de la chaussée.

Les ralentisseurs seront implantés au moins à 100 m du panneau d'entrée d'agglomération.

Le marquage au sol au niveau des ralentisseurs doit être matérialisé par une ligne continue axiale de part et d'autre des coussins berlinois sur une longueur supérieure ou égale à 10 mètres.

Partie concernant les élargissements

L'écoulement des eaux du fossé sera assuré par des buses en béton préfabriquées de la série 135A, de 500 mm de diamètre. Le fil d'eau de la canalisation sera calé 20 cm plus bas que celui existant actuellement.

- Repère 3 du PR 14 + 217,5 au PR 14 + 228,5

Les extrémités des buses devront être équipées de têtes de sécurité préfabriquées répondant aux normes NFP actuellement en vigueur, et comporteront des barreaux horizontaux démontables. Elles seront posées conformément au schéma annexé au présent arrêté.

-Repère 2 du PR 14 + 146 au PR 14 + 158,5

Au vu de la longueur de ce prolongement il devra être impérativement réalisé un regard de visite au centre de l'ouvrage.

Article 9 : Remise en état des lieux

A la fin de la présente autorisation, la commune remettra la chaussée et ses dépendances dans l'état où elles se trouvaient avant l'établissement de l'aménagement.

Tous les ouvrages seront soit démolis par le bénéficiaire de l'autorisation, à ses frais, soit maintenus en l'état si le gestionnaire du domaine public renonce à cette démolition. Dans ce cas, le département acquiert la propriété de l'ouvrage à titre gratuit.

Article 10 : Ampliation

le Directeur Général des Services du Département,

le Directeur du service de la voirie de la Communauté dont dépend la commune

le Maire de Saint-Andiol,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,

le Directeur Zonal des C R S Sud,

le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le 29 septembre 2011

Pour le Président du Conseil Général et par délégation

Le Chef d'Arrondissement

B. LAPLANE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA CONSTRUCTION, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉDUCATION ET DU PATRIMOINE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service partenariats et territoires

ARRÊTÉ DU 12 OCTOBRE 2011 NOMMANT LE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX
AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION AUPRÈS DU SITE ITER

ARRÊTÉ

Le Président du Conseil Général
Chevalier de La Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 17 novembre 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant création et composition de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU l'arrêté du 23 juin 2009 portant nomination du représentant de la Communauté du Pays d'Aix au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

VU la délibération du Conseil communautaire du Pays d'Aix n°2010-A134 en date du 1er décembre 2010, relative à la désignation d'un représentant de la Communauté du Pays d'Aix au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER,

ARRÊTÉ

Article 1 : Est nommé en qualité de représentant de la Communauté du Pays d'Aix au sein de la Commission locale d'information auprès du site ITER :

Monsieur Jean-Pierre SAEZ : représentant titulaire succédant à M. Roger PELLENC pour la durée du mandat restant à courir.

Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Madame le Directeur Général des Services du Conseil Général est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 12 octobre 2011

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Premier Vice-Président
Daniel CONTE
